

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

4 au 8 novembre 2019 – 2^{ème} visite

Maison d'arrêt de Foix

(Ariège)



SYNTHESE

Trois contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Foix du 4 au 8 novembre 2019. Il s'agissait de la deuxième visite de cet établissement après celle réalisée en 2012. Un rapport provisoire a été adressé le 29 avril 2020 au chef d'établissement de la maison d'arrêt, au président et au procureur du tribunal judiciaire, au directeur du centre hospitalier intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHI) et au directeur du centre hospitalier spécialisé Ariège Couserans. Le directeur du CHI a répondu le 15 mai 2020 en indiquant que le rapport n'appelait pas d'observations de sa part ; le chef d'établissement de la maison d'arrêt a répondu le 29 mai et ses observations sont intégrées dans le présent rapport.

La maison d'arrêt de Foix, mise en service en 1864, est installée dans un bâtiment vétuste situé en centre-ville. Elle n'accueille que des hommes avec une capacité théorique de soixante-sept places pour une capacité opérationnelle de soixante-cinq places. Le jour du départ des contrôleurs 149 personnes étaient hébergées soit un taux de sur occupation de 225 %. Le personnel de la maison d'arrêt est stable puisque 80 % du personnel a plus de 16 ans d'ancienneté mais l'effectif n'est pourvu qu'à 80 % chez les surveillants et 50 % pour le personnel administratif. La sur occupation, conjuguée à la vétusté des bâtiments et au déficit de personnel, entraîne un fonctionnement en mode dégradé, porteur d'atteintes aux droits fondamentaux et à la dignité des personnes détenues.

La sur occupation rend impossibles tant l'encellulement individuel, que la séparation des prévenus et des condamnés. Le nombre de matelas au sol est important (vingt et un le dernier jour de la visite) pour des cellules qui sont déjà équipées de trois lits superposés dont le nombre excède la capacité de l'établissement, sans l'équipement proportionnel indispensable au nombre de personnes présentes dans chaque cellule. L'état de vétusté bâtementaire et les dégradations que ne compense aucune rénovation des cellules ne font qu'amplifier les difficultés nées de la promiscuité et du manque d'hygiène.

L'absence de quartier des arrivants et le manque de documentation fournie à ce stade de la détention est préjudiciable aux entrants.

Les effets positifs des récentes rénovations et de la construction de nouveaux locaux sont annihilés par la sur occupation et ne produisent pas l'amélioration de fonctionnement attendue eu égard aux investissements réalisés. En effet, malgré l'ouverture en novembre 2013 d'une unité sanitaire entièrement rénovée, le délai d'accès aux soins reste trop important, notamment pour les soins dentaires. De même, l'ouverture en 2019 d'un local fonctionnel et accueillant pour les familles se rendant aux parloirs, ne règle pas les dysfonctionnements pour les rendez-vous trop difficiles à obtenir en raison du nombre excessif de personnes hébergées dans l'établissement. La restauration, en dépit d'un plan d'action mis en place de février à octobre 2019 qui a permis d'augmenter la note de satisfaction évaluée par un organisme extérieur de 29 % à 56 %, présente encore de nombreux signes de dysfonctionnements et fait toujours l'objet de nombreuses critiques de la part des personnes détenues.

Des dysfonctionnements qui ne sont pas imputables à la surpopulation génèrent également des atteintes aux droits fondamentaux : la confidentialité insuffisante des dossiers pénaux, l'absence de traçabilité des requêtes, la méconnaissance des droits des semi-libres pendant leur présence dans l'établissement ou l'accès limité aux travailleurs pour la représentation des personnes détenues.

Si la maison d'arrêt de Foix a montré qu'elle était en mesure de faire évoluer son fonctionnement et d'apporter des réponses concrètes en termes d'organisation ou d'investissement depuis la visite de 2012, elle n'en connaît pas moins de nombreuses difficultés liées à la sur occupation, à la vétusté et au déficit de personnel. Néanmoins l'ambiance générale de l'établissement est plutôt calme dans ces conditions matérielles difficiles et les contrôleurs ont pu constater un dynamisme et une bienveillance évidente de la part du personnel pour tenter de surmonter les difficultés rencontrées. L'accueil réservé aux contrôleurs tant par la direction que par le personnel témoigne de la volonté de faire progresser les pratiques pour une meilleure prise en charge des personnes détenues.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 144

La mise à la disposition des familles d'un local d'accueil particulièrement convivial, en face de l'entrée de la maison d'arrêt facilite le maintien des liens familiaux.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 121

La documentation remise à l'arrivée aux personnes détenues doit être simplifiée. Les documents fournis doivent être soigneusement sélectionnés et une note d'une page doit être établie si nécessaire, et notamment pour les primo incarcérés, en plusieurs des langues usuelles, pour expliquer les finalités et les principales étapes de la procédure d'accueil.

RECOMMANDATION 221

Un « circuit-arrivants » normal doit être rétabli, en maintenant au minimum un accueil de quelques jours dans les cellules prévues à cet effet.

RECOMMANDATION 323

La rénovation des cellules, actuellement entravée selon la direction par leur sur occupation doit être entreprise sans délai.

RECOMMANDATION 426

Un nombre de cellules à rénover est à inscrire chaque année au programme annuel des travaux d'entretien.

Les cellules du rez-de-chaussée du petit quartier doivent être dotées d'un système d'appel.

Les matelas souillés sont à remplacer sans délai et tous les matelas doivent être recouverts d'une housse de protection.

Les travaux de séparation de la grande cour doivent comprendre une rénovation des sanitaires et la création de préaux.

RECOMMANDATION 528

La personne en semi-liberté doit bénéficier durant sa présence au QSL, des mêmes droits que si elle était en détention ordinaire. Le règlement de fonctionnement spécifique du QSL doit être affiché.

RECOMMANDATION 629

La fonction restauration doit faire l'objet d'une nette amélioration d'abord par la poursuite de la remise à niveau des processus d'élaboration des menus ensuite par un meilleur niveau de propreté de la cuisine et enfin par une meilleure évaluation des demandes de régimes particuliers.

RECOMMANDATION 7 32

La liste des journaux « cantinables » doit être élargie à la presse régionale et locale à des coûts raisonnables. Un abonnement à un journal local doit être pris et il doit être consultable à la bibliothèque.

RECOMMANDATION 8 32

L'accès à la salle informatique doit être possible en dehors des temps de formation. Les personnes détenues doivent pouvoir utiliser les ordinateurs mis à leur disposition afin de correspondre (messagerie) et de consulter, *via* un système de contrôle d'accès à internet adapté.

RECOMMANDATION 9 35

La direction doit établir des instructions plus précises en matière de fouilles intégrales pour les rendre conformes à la réglementation en vigueur.
Les fouilles effectuées doivent par ailleurs donner lieu à un enregistrement plus rigoureux.

RECOMMANDATION 10 36

La direction doit donner aux équipes d'accompagnement ou aux escortes des instructions plus adaptées sur le recours aux moyens de contrainte, prenant en compte le comportement individuel des personnes détenues.

RECOMMANDATION 11 41

La salle de la commission de discipline doit être aménagée afin de ne pas obliger le président à tourner le dos à la personne détenue et à l'avocat pendant une grande partie de l'audience.
Le registre des effectifs et mouvements au quartier disciplinaire doit être tenu de façon plus rigoureuse.

RECOMMANDATION 12 44

L'offre de parloir doit être revue et les conditions matérielles d'entretien avec les familles doivent être humanisées. Le processus de réservation des rendez-vous avec la borne ou par téléphone doit être rapidement amélioré.

RECOMMANDATION 13 45

Le circuit du courrier doit être repensé et il faut renforcer la traçabilité concernant le courrier des personnes détenues au départ comme à son arrivée.

RECOMMANDATION 14 50

Les dossiers pénaux doivent être replacés sous clé en fin de journée. Le livret « arrivant » doit être complété avec des informations sur les modalités d'application de l'article 42 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

RECOMMANDATION 15 51

Chaque requête doit être tracée ainsi que sa réponse. La politique de dématérialisation du traitement des requêtes doit être étendue à tous les services.

RECOMMANDATION 16 52

La représentation des personnes détenues doit être élargie à celles non occupées par un travail interne, le cas échéant par désignation par tirage au sort. Le compte-rendu de réunion de l'instance consultative doit être affiché dans les quartiers.

RECOMMANDATION 17 59

Les refus de classement, portés à la connaissance des personnes détenues, doivent être explicitement motivés. Les personnes de nationalité étrangère doivent pouvoir accéder à des postes d'auxiliaire. Il revient à l'administration pénitentiaire de faciliter leur adaptation à ces postes.

RECOMMANDATION 18 60

Les personnes détenues exposées aux risques et aux contraintes d'hygiène doivent être pourvues de tenues de travail adaptées.

Le tarif unitaire et l'estimation du volume de travail doivent figurer sur le bon de commande de travail.

Une réflexion stratégique sur le travail en concession doit être engagée avec les partenaires publics locaux, la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) et le secteur du travail protégé particulièrement actif sur l'Ariège, de façon à installer une activité socle durable dans l'établissement.

RECOMMANDATION 19 64

L'instabilité dans le pilotage des actions nuit à leur efficacité. Il convient d'assurer le remplacement des personnes en charge de la programmation socioculturelle.

La tendance baissière du budget doit être stoppée puis s'inverser.

La diffusion individuelle de la programmation (par le biais des *flyers*) doit être mieux accompagnée.

RECOMMANDATION 20 66

Il est urgent de redémarrer l'activité bibliothèque en s'appuyant sur une personne motivée et formée.

Un projet d'animation autour du livre et de la lecture doit être redéfini avec le concours de la médiathèque qui peut jouer ici pleinement son rôle.

Des ouvrages en langues étrangères doivent être accessibles.

RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.

RECO PRISE EN COMPTE 1 30

La livraison des articles de cantines doit être accompagnée par un bon qui en permet le contrôle.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	7
RAPPORT	10
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	10
2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE.....	12
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	13
3.1 La structure immobilière de conception ancienne est implantée en centre-ville	13
3.2 La population pénale se caractérise par son taux d'occupation élevé et permanent	14
3.3 L'effectif des surveillants n'est réalisé qu'à hauteur de 80 %, ce qui conduit à des difficultés de gestion et ne facilite pas l'effort pourtant nécessaire de formation	15
3.4 Le budget de la maison d'arrêt est suffisant pour son fonctionnement mais d'importants moyens supplémentaires seront nécessaires pour mettre à niveau les infrastructures	16
3.5 Le régime de détention est le régime classique d'une maison d'arrêt	17
3.6 Le fonctionnement de l'établissement permet la réunion de nombreuses commissions spécialisées	18
3.7 Les contrôles sont réguliers	19
3.8 L'avenir de l'établissement est assuré car des travaux indispensables sont prévus	19
4. LES ARRIVANTS	20
4.1 La procédure d'accueil est respectueuse des droits des personnes détenues mais l'information écrite est redondante	20
4.2 En raison de la surpopulation il n'existe pas en fait de quartier des arrivants et cette situation peut s'avérer très pénalisante en cas de première incarcération	21
5. LA VIE EN DETENTION.....	22
5.1 Le Grand quartier souffre particulièrement de la surpopulation et de l'état indigne des cellules.....	22
5.2 Au Petit quartier les conditions de vie en cellule sont déplorables et insécures faute de travaux d'entretien régulièrement programmés.....	23
5.3 Le quartier de semi-liberté, très peu utilisé, est paradoxalement privé de droits pouvant être exercés en détention ordinaire	26
5.4 L'activité buanderie donne satisfaction	28

5.5	Réalisée localement et avec des moyens humains juste suffisants, l'alimentation des personnes détenues concentre beaucoup de critiques	28
5.6	La cantine récemment réorganisée suscite encore des critiques	29
5.7	La situation financière de certaines personnes détenues est très précaire	30
5.8	La télévision, la presse et l'informatique sont loin de répondre aux besoins des personnes détenues	31
6.	L'ORDRE INTERIEUR	33
6.1	L'accès à l'établissement est aisé	33
6.2	La sécurité et la vidéosurveillance sont des préoccupations majeures	33
6.3	Les mouvements sont fluides et les personnes détenues se rendent sans difficulté aux différentes activités	34
6.4	Les fouilles sont effectuées avec mesure et respect mais la réglementation n'est pas strictement respectée	34
6.5	Les moyens de contrainte restent trop fréquemment utilisés	36
6.6	Les incidents sont peu nombreux.....	36
6.7	La discipline est exercée avec discernement et mesure	37
6.8	La maison d'arrêt met en œuvre au profit des personnes détenues une démarche de réflexion collective sur l'actualité qui peut s'avérer utile dans la lutte contre le terrorisme	41
7.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	43
7.1	L'offre de parloirs est insuffisante, les locaux inadaptés et le système de réservation grandement perfectible	43
7.2	Il n'y a pas de visiteurs de prison.....	44
7.3	Le droit de correspondre est respecté mais la gestion du courrier des personnes détenues n'apporte pas les garanties de traçabilité suffisantes.....	44
7.4	La maison d'arrêt souhaite installer au plus tôt des téléphones dans les cellules	45
7.5	L'accès à l'exercice d'un culte ne présente pas de difficultés majeures.....	46
8.	L'ACCES AU DROIT.....	47
8.1	Le point d'accès au droit fonctionne et s'adapte aux nouveaux besoins	47
8.2	Le délégué du Défenseur des droits assure sa mission efficacement.....	47
8.3	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité sont prévus dans un protocole depuis trois ans	48
8.4	L'ouverture des droits sociaux est facilitée par la présence régulière des assistantes sociales très impliquées	48
8.5	L'expérimentation en 2019 du vote par correspondance à l'occasion des élections européennes a amélioré les capacités d'exercice du droit de vote	49
8.6	Le dispositif pour la conservation des documents mentionnant le motif d'écrou est perfectible et l'information sur le droit d'accès de la personne détenue à son dossier est insuffisante	50

8.7	Le traitement des requêtes est rapide mais insuffisamment tracé	50
8.8	Le droit d'expression collective est organisé mais la représentation des personnes détenues est très insuffisante	51
9.	LA SANTE	53
9.1	L'unité sanitaire bénéficie de locaux parfaitement adaptés et les équipes présentes sont réactives et efficaces, mais le manque de professionnels de santé est évident compte tenu de la surpopulation permanente	53
9.2	La prise en charge somatique des personnes détenues est assurée grâce à la présence quotidienne des infirmières et à la forte implication des médecins ...	53
9.3	La prise en charge psychiatrique est assurée et le dialogue avec l'administration sur la prévention du suicide existe	55
9.4	Les hospitalisations et les consultations externes sont bien organisées	56
9.5	La prévention du suicide fait l'objet de nombreuses réunions	56
10.	LES ACTIVITES.....	58
10.1	Les décisions d'accès au travail et à la formation, dans un contexte de rareté des opportunités, doivent concerner toutes les personnes sans discrimination de nationalité et être correctement motivées	58
10.2	Le travail en concession peine à décoller et les conditions d'emploi ne respectent pas toujours les règles	59
10.3	La formation professionnelle est surtout centrée sur les besoins de fonctionnement de l'établissement	61
10.4	L'enseignement reste accessible malgré l'augmentation de la population carcérale grâce à l'implication des professeurs	61
10.5	Le sport, très pratiqué par les personnes détenues, est encouragé.....	63
10.6	Les activités socioculturelles sont fragilisées par des financements précaires et régulièrement en baisse. La promotion de ces activités est insuffisamment partagée.....	64
10.7	La bibliothèque ne fonctionne plus, alors que la demande est forte et que les possibilités de travail sont faibles.....	65
10.8	Le canal interne est seulement à l'état de projet pour assister l'instance consultative des activités et de la vie en détention	66
11.	L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	67
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ne dispose pas d'une antenne permanente sur le site de la maison d'arrêt.....	67
11.2	Le parcours d'exécution de peine est mis en place rapidement.....	68
11.3	Le nombre de mesures d'aménagement des peines accordées évolue peu	68
11.4	La préparation à la sortie repose sur la constitution d'un réseau partenarial important.....	70
12.	CONCLUSION GENERALE.....	72

Rapport

Contrôleurs :

- Danielle Piquion : chef de mission ;
- Gérard Kaufmann : contrôleur ;
- Michel Thiriet : contrôleur ;
- Marie Guillaume : stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs ont effectué un contrôle annoncé de la maison d'arrêt de Foix (Ariège), du 4 au 8 novembre 2019.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé en octobre 2012 par quatre autres contrôleurs.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt (MA) située au 26 avenue du Général de Gaulle le 4 novembre 2019 vers 15h30. Ils ont été accueillis par le directeur qui leur a fait visiter l'établissement.

Une réunion de présentation de la mission s'est tenue en présence d'une dizaine de personnes autour du directeur et de son adjoint : un représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), du greffe, de la régie, des ressources humaines, de l'économat, de la régie, de la cuisine, ainsi que le responsable local de l'enseignement et un gradé pénitentiaire.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ces derniers ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, aussi bien avec les personnes privées de liberté qu'avec des membres du personnel, les partenaires et des intervenants extérieurs à la maison d'arrêt.

Des contacts directs ou téléphoniques ont été établis avec les autorités administratives et judiciaires et notamment : la préfète de l'Ariège, le procureur de la République, le président du tribunal judiciaire de Foix par l'intermédiaire de son secrétariat, la juge de l'application des peines (JAP), le secrétariat du bâtonnier de l'ordre des avocats, le secrétariat général du maire de la commune de Foix.

La mission s'est achevée le vendredi 8 novembre 2019 après-midi, après une réunion de fin de visite et les observations des contrôleurs présentées au directeur, à son adjoint et à la plupart des personnes qui avaient assisté à la réunion du premier jour.

Le bon accueil réservé aux contrôleurs par tout le personnel de la maison d'arrêt doit être rappelé et la disponibilité de l'adjoint du chef d'établissement et du greffe doit être soulignée.

Le rapport provisoire a été adressé le 30 avril 2020 au chef d'établissement de la maison d'arrêt, au président et au procureur du tribunal judiciaire, au directeur du centre hospitalier intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHI) et au directeur du centre hospitalier Ariège Couserans.

Le directeur du CHI a répondu le 15 mai 2020 en indiquant que le rapport n'appelait pas d'observations de sa part ; le chef d'établissement de la maison d'arrêt a répondu quant à lui le 29 mai et ses observations sont intégrées dans le présent rapport.

2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Dans le rapport qui avait été rédigé par les contrôleurs après la première visite effectuée en octobre 2012, treize observations avaient été formulées portant principalement sur les points suivants :

- Le travail et les activités :

-un effort doit porter sur la recherche de fournisseurs pour augmenter la quantité de travail à offrir aux personnes incarcérées ;

-des activités plus nombreuses doivent être organisées.

- Le quartier de semi-liberté :

-une solution doit être trouvée pour proposer aux semi-libres une promenade dans un plus grand espace.

- L'ordre intérieur :

-le règlement intérieur doit être réactualisé et mis à disposition à la bibliothèque et des extraits remis aux arrivants ;

-le box réservé à la fouille doit être adapté pour respecter l'intimité des personnes ;

-le registre du quartier disciplinaire doit être renseigné avec plus de rigueur.

- Les repas :

- le transport des repas doit être amélioré pour garantir une température constante.

- La santé :

-les locaux de l'infirmerie sont trop étroits et l'accès aux soins n'est pas garanti pour tous ;

-des traitements particuliers (insuline, etc.) doivent être autorisés au sein même des cellules ;

-les mesures de sécurité lors des extractions médicales doivent être plus individualisées ;

-l'interdiction de fumer doit être étendue aux locaux réservés à l'enseignement.

Les peines :

-les requêtes en confusion de peines sont traitées dans des délais très variables.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 LA STRUCTURE IMMOBILIERE DE CONCEPTION ANCIENNE EST IMPLANTEE EN CENTRE-VILLE

C'est sur la commune de Foix que se trouve la préfecture du département de l'Ariège, les sous-préfectures étant établies à Pamiers et Saint-Girons. La ville de Foix est une commune située dans la région Occitanie, avec une population de moins de 10 000 habitants¹.

La maison d'arrêt est rattachée à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse (Haute-Garonne). Construite sur un terrain de 6 116 m², elle a été mise en service en 1864 (ancienne prison du château des comtes de Foix) et des travaux de réhabilitation ont pu être réalisés au niveau du quartier des femmes en 2005, permettant ainsi d'augmenter sa capacité d'accueil, soit soixante-sept places avec deux cellules « arrivants » et un quartier de semi-liberté de six places (pour les hommes uniquement).

La maison d'arrêt est située dans le ressort du tribunal judiciaire de Foix et de la cour d'appel de Toulouse ; les autres juridictions sont celles de Carcassonne (à 81 km), Toulouse (à 90 km), Perpignan (à 138 km), Tarbes (à 154 km) Nîmes (à 284 km) qui adressent également des personnes pour être écrouées. Elle est placée dans une zone de compétence de police nationale. L'établissement est implanté au cœur de la ville à proximité de la maison des associations, d'un centre culturel et des locaux de la direction régionale de la consommation et du travail (DIRECCTE).

A l'extérieur de la MA, une nouvelle construction fonctionnelle a été réalisée pour l'accueil des familles (coût financé par la DISP de Toulouse : 140 000 euros).

L'ensemble de la construction que constitue la MA se présente sous la forme d'un quadrilatère entouré d'un mur haut de 6 mètres sur trois côtés, le quatrième côté étant constitué par la façade du bâtiment de la direction du travail. Un chemin de ronde délimité par un mur intérieur permet une séparation large de 3 mètres.

Après la porte d'entrée et le passage sous un porche se trouve la cour d'honneur ; immédiatement à droite sous le porche on distingue une petite porte qui donne accès au quartier de semi-liberté (dans l'ancien logement de l'adjoint du chef d'établissement).

Le premier bâtiment est réservé à la zone administrative derrière laquelle se trouve la zone d'hébergement organisée en forme de U pour accueillir deux quartiers et la zone d'activités scolaires et socioculturelles. La zone administrative comprend : les bureaux du chef d'établissement et de son adjoint, le secrétariat de direction, le greffe, la régie des comptes nominatifs, l'économat et le service des ressources humaines. Dans le hall de l'établissement, à droite une porte donne accès au local de détente des surveillants (environ 45 m²), avec des fenêtres barreaudées et du mobilier pour permettre de se restaurer ou de regarder la télévision (table, chaises, fauteuils neufs). Une cuisine attenante est correctement équipée. Dans un petit hall, deux portes permettent d'entrer dans les chambres modestes des surveillants de nuit. Un défibrillateur automatique est fixé au mur.

Les deux quartiers sont :

- le Grand quartier situé dans l'aile Ouest pour les personnes condamnées, avec deux cellules réservées aux arrivants ;

¹ Recensement 2014 : 9 721 habitants

- le Petit quartier situé dans l'aile Est pour les personnes prévenues .

Ces quartiers sont reliés à leur extrémité par un bâtiment sur deux niveaux qui comprend :

- au rez-de-chaussée : un couloir qui dessert le magasin d'alimentation, la cuisine, le quartier disciplinaire , la salle de visioconférence et l'accès à la salle des parloirs familles ;
- au premier étage : les locaux pour les activités socio-éducatives (salle polyvalente, salle de classe, bibliothèque, salle informatique) et le vestiaire réservé à la fouille .

La maison d'arrêt ne dispose pas de gymnase, ni de terrain de sport, mais d'une salle de musculation équipée. Deux cours de promenade seulement (entre 350 et 750 m²) sont mises à disposition des personnes détenues.

Il n'y a pas d'unité de vie familiale.

3.2 LA POPULATION PENALE SE CARACTERISE PAR SON TAUX D'OCCUPATION ELEVE ET PERMANENT

3.2.1 Les données chiffrées

La capacité d'accueil théorique de la maison d'arrêt est de 66 places. La capacité en nombre de lits est de 114. On compte deux cellules pour les arrivants et un quartier de semi-liberté de 6 places.

La maison d'arrêt connaît un taux de surpopulation important qui constitue évidemment un frein pour une prise en charge des personnes détenues qui soit totalement adaptée.

Sur les années 2015, 2016, 2017 les taux d'occupation étaient les suivants : 155 %, 165 %, 180 % et à nouveau 165 % durant l'année 2018.

Les autres établissements pénitentiaires de la région : Carcassonne (Aude), Albi (Tarn), Montauban (Tarn-et-Garonne), Seysses (Haute-Garonne) sont également en sur occupation.

L'encellulement individuel est quasiment impossible et les personnes détenues se retrouvent le plus souvent à deux ou cinq par cellule. Les auxiliaires bénéficient d'une cellule individuelle.

La sur occupation amène donc l'administration à proposer aux personnes détenues des matelas, y compris à ceux qui viennent d'arriver car les cellules pour arrivants ne comptent que quatre lits.

Au cours de l'année 2017, il avait été comptabilisé une moyenne de vingt matelas au sol, chiffre qui avait fortement baissé en 2018, mais est largement remonté en 2019, avec à nouveau dix-sept matelas au 1^{er} novembre 2019. Il a été constaté par ailleurs qu'un certain nombre de ces matelas étaient particulièrement abîmés.

Les chiffres communiqués par le greffe de la MA sont les suivants au 8 novembre 2019 :

- effectifs : 149 personnes détenues soit un taux de sur occupation de 225 %, avec 68 personnes prévenues et 81 personnes condamnées ;
- personne hospitalisée en psychiatrie à Saint-Girons : 1 ;
- personne en semi-liberté : 1 ;
- personnes sous placement électronique : 16 .

Les motifs des incarcérations sont les suivants :

Violences volontaires	57	Vols simples	25
Vols aggravés	15	Délits routiers	32
Escroqueries	8	Viols	6
Agressions sexuelles	11	Meurtres	10
Autres : stupéfiants, dégradations, etc.	70		

La personne détenue la plus ancienne est incarcérée depuis le 22 juin 2016 soit depuis plus de trois ans. La durée moyenne de séjour était de 9 mois en 2017 et de 6 mois en 2018.

La grande majorité des personnes détenues sont originaires de la région et préfèrent continuer à y exécuter toute leur peine, malgré les conditions matérielles difficiles, pouvant ainsi bénéficier de plus de visites de leur famille.

3.2.2 Les orientations, changements d'affectation et transfèrements

Le greffe prépare dès que cela est possible les dossiers des personnes détenues qui peuvent faire l'objet d'une autre orientation compte tenu de leur quantum de peine (DOT) ; ces dossiers sont traités très rapidement au sein de l'établissement (dans les quinze jours) avant d'être transmis à la direction interrégionale ; mais le nombre de personnes orientées dans un autre lieu est encore trop faible par rapport au nombre des nouveaux arrivants.

Il n'y a pas vraiment de procédure de désencombrement, mais la direction indique que la gestion des affectations en établissements pour peines permet parfois un départ rapide des personnes détenues, mais les délais varient entre trois et sept mois.

Quelques personnes détenues ont été transférées pour des raisons disciplinaires (quatre depuis le 1^{er} janvier 2019).

3.3 L'EFFECTIF DES SURVEILLANTS N'EST RÉALISÉ QU'À HAUTEUR DE 80 %, CE QUI CONDUIT À DES DIFFICULTÉS DE GESTION ET NE FACILITE PAS L'EFFORT POURTANT NECESSAIRE DE FORMATION

L'organigramme de référence est le suivant : un chef d'Établissement, un adjoint au chef d'établissement, cinq gradés dont un premier surveillant et quatre majors, trente-trois surveillants dont cinq surveillantes et deux personnels administratifs, auxquels doivent être ajoutés deux contractuels pour les cuisines et la régie des comptes nominatifs. Or, l'effectif des surveillants n'est réalisé qu'à 80 %, pour des raisons diverses liées aux mutations et à des problèmes de santé. Quant à l'effectif en charge des questions administratives, il est réalisé à moins de 50 %. Ces contraintes d'effectif n'ont pas manqué de rejaillir sur les conditions de fonctionnement de l'établissement et donc indirectement sur la vie des personnes détenues.

La maison d'arrêt de Foix est un établissement où l'on termine sa carrière en venant ou revenant dans un territoire familial : 80 % des agents de surveillance ont plus de 16 ans d'ancienneté dans l'administration pénitentiaire. Deux syndicats sont représentés sur l'établissement : UFAP (un siège) et Force Ouvrière (deux sièges). Les relations sociales semblent sereines. Le personnel fait part de son attrait pour les « petites structures » réputées plus intéressantes, avec des tâches plus variées. Près d'une centaine d'agents sont à l'extérieur demandeurs pour rejoindre l'établissement.

Le service de jour se déroule avec cinq agents (ou six les samedis et dimanches), en roulement, avec une équipe d'agents en poste fixe, une équipe en poste à coupure et selon les horaires suivants : le matin 6h45/13h, le soir 12h45/19h, la nuit de 18h45 à 7h. Deux postes fixes assurent les fonctions suivantes : travaux/extraction et travail pénitentiaire/encadrement service général/extraction.

Le service de nuit est assuré par quatre agents de 18h45 à 7h, qui effectuent quatre rondes avec contrôle de la présence des détenus par œillette (dont deux rondes pour les surveillances spécifiques). Par mesure de sécurité, les agents disposent d'une clé de cellule et d'une clé du quartier disciplinaire dans un boîtier électronique. L'ouverture de ce dernier se fait sur ordre de l'encadrement. La clé du quartier de semi-liberté s'y trouve également.

La nuit un gradé intervient si nécessaire, la direction assure une astreinte à tour de rôle.

La formation du personnel est plutôt réduite. D'une part, les contraintes de service ne facilitent pas les absences ou les déplacements, et d'autre part, sur place, les rares séquences de formation ne sont possibles que grâce à la présence d'équipes de renfort régionales. Il n'y a pas eu d'entraînement au tir depuis janvier 2019. Quelques séances de formation aux gestes professionnels connaissent une participation minoritaire (dix participants sur trente prévus). Six agents ont bénéficié en 2018 d'une aide à la préparation des concours (trois pour celui de premier surveillant, trois pour le concours officier). Le partage des responsabilités entre la direction interrégionale et l'établissement ne se traduit pas, dans les faits, par une démarche de formation créative et originale alors que celle-ci pourrait être utile pour réfléchir sur les pratiques et les adapter à l'évolution du nombre et de la nature de la population pénale.

3.4 LE BUDGET DE LA MAISON D'ARRET EST SUFFISANT POUR SON FONCTIONNEMENT MAIS D'IMPORTANTES MOYENS SUPPLEMENTAIRES SERONT NECESSAIRES POUR METTRE A NIVEAU LES INFRASTRUCTURES

Le montant du budget de l'établissement était en sensible réduction depuis trois ans : 546 374 € en 2016, 462 617 € en 2017 et 451 298 € en 2018. Cette réduction a été cohérente avec celle du nombre de journées de détention. La courbe vient de s'inverser pour 2019. Selon la direction, les ressources ne posent pas de difficultés particulières.

Le coût journalier de fonctionnement par personne détenue reste stable, il est de 11,28 € pour 2018.

Le tableau suivant extrait du rapport d'activités montre la manière dont sont réparties les dépenses durant l'exercice 2018 :

TYPES DE DEPENSES	MONTANT EN 2018 (en euros)
Sécurité active	23 392
Maintenance des bâtiments	80 168
Hébergement des personnes détenues	99 038
Réinsertion	94 054
Pilotage et support	154 646
TOTAL	451 298

Pour 2019, les crédits de paiement devraient atteindre 477 322 €, avec une augmentation des dépenses dites de pilotage (les flux) et de maintenance un peu au-dessus de 80 000 €.

Dans ce contexte, la direction déclare avoir suivi « *une politique d'économies qui s'est traduite pour la deuxième année consécutive par une baisse du coût de fonctionnement journalier par détenu. Cette politique de rationalisation des dépenses va être accentuée en 2019* ».

Les sommes accordées pour la lutte contre l'indigence restent cependant faibles 5 000 € (+ 5 700 pour les dépenses hors article 31), comme celles consacrées au sport (2 000 €) et l'enseignement (1 500 €). La dépense est donc bien maîtrisée, mais cela traduit de fait une activité plutôt modeste et des possibilités réduites au profit des personnes détenues.

Enfin, la question des gros investissements est plus importante. Les décisions ne relèvent pas seulement de la direction de l'établissement. En 2018, plus de 350 000 € ont été investis dans les divers travaux et études liés aux opérations immobilières. Une somme équivalente est prévue pour 2019.

Or, ces investissements portent pour l'essentiel sur des questions de sécurité, à l'exception notable des 140 000 € consacrés à la création d'un local d'accueil pour les familles. Les perspectives de rénovation des espaces de détention et singulièrement des cellules sont encore très incertaines alors que l'état de ces cellules est notoirement indigne.

3.5 LE REGIME DE DETENTION EST LE REGIME CLASSIQUE D'UNE MAISON D'ARRET

Le régime de détention est celui d'une maison d'arrêt classique, avec un seul fonctionnement « *en portes fermées* ». L'établissement (en gestion directe) est donc le lieu de détention des personnes placées en détention provisoire ; par ailleurs sont hébergées des personnes condamnées dont le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

Les différents quartiers sont gérés indifféremment par l'ensemble des personnels de surveillance qui connaissent bien l'établissement et qui semblent y être attachés pour la majorité d'entre eux originaires de la région.

Le Petit quartier (aile Est) est réservé aux personnes prévenues et le Grand quartier (aile Ouest) abrite les personnes condamnées et celles qui ont pu obtenir du travail. La séparation selon le statut pénal n'est pas strictement respectée, puisque certains prévenus se retrouvent placés dans le quartier des condamnés, mais il a été indiqué que les cellules sont toutefois clairement identifiées.

L'adjoint du chef d'établissement est le référent pour la détention.

Les personnes vulnérables du grand quartier bénéficient d'un créneau d'une heure le matin pour la promenade et de créneaux spécifiques pour la bibliothèque ; mais d'après certains témoignages, des personnes ne se sentant pas suffisamment en sécurité préfèrent ne jamais sortir en promenade. Par ailleurs ce public fragile participe peu aux activités culturelles ou sportives.

En ce qui concerne les personnes accueillies au quartier de semi-liberté, elles ne peuvent bénéficier d'aucune promenade en l'absence de cour aménagée, ne sont pas autorisées à cantiner, ne peuvent pas téléphoner et ne sont pas suivies par l'unité sanitaire (*cf. infra* § 5.3).

3.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PERMET LA RÉUNION DE NOMBREUSES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

Le règlement intérieur a été réactualisé et validé par la direction interrégionale des services pénitentiaires en décembre 2017. On devrait en trouver un exemplaire dans la bibliothèque, mais ce n'est pas le cas. Cependant un extrait de ce règlement sur six pages est distribué au nouvel arrivant le premier jour.

Des panneaux d'affichage sont installés dans chaque quartier et de nombreuses notes de service sont imprimées ; cependant la plupart de ces notes portent encore la signature de l'ancien chef d'établissement.

L'espace écrou et le greffe sont situés au premier étage du bâtiment administratif ce qui ne manque pas de poser un certain nombre de problèmes. En effet les formalités d'écrou (pour l'entrée ou la libération définitive) se font à l'étage, ce qui représente une faiblesse en termes de sécurité et de confidentialité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, en l'absence d'ascenseur.

Le greffe est sous le contrôle direct de l'adjoint au chef d'établissement. La responsable du greffe est secrétaire administrative depuis le mois de janvier 2018, avec pour adjoint un major, qui ont tous deux suivis des formations spécifiques et semblent maîtriser parfaitement leur secteur de compétence, avec beaucoup d'implication personnelle. Le greffe est ouvert à partir de 8h jusqu'à 17h10 avec une interruption à midi. Quand le greffe est fermé ce sont les gradés (habilitation écrite) qui effectuent les formalités d'écrou, sans aucune difficulté, étant parfaitement formés pour cela. Toutes les fiches pénales sont envoyées au tribunal afin que le parquetier chargé de l'exécution des peines procède à leur vérification. Les requêtes reçues par le greffe ne sont pas tracées sur GENESIS (*cf. infra § 8.7*).

Les notifications de décisions ou jugements sont faites en détention. Les personnes qui souhaitent consulter leur dossier pénal, peuvent le faire dans le box d'attente situé au premier étage, qui n'est pas très adapté.

La salle de visioconférence est utilisée fréquemment (soixante et une fois depuis le mois de janvier 2019), notamment par les juges d'instruction ou les juges des libertés et de la détention (JLD).

3.6.1 Les commissions pluridisciplinaires uniques

La situation de chacune des personnes détenues est examinée lors de la réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU). C'est le chef d'établissement ou son adjoint qui préside les CPU auxquelles participent : un conseiller du SPIP, un représentant de l'unité sanitaire, un gradé, le responsable de l'enseignement, le responsable du travail, une infirmière et parfois un représentant de la Croix-Rouge.

Le vendredi qui précède la réunion, chaque participant reçoit la liste des noms des personnes dont la situation sera examinée et recevra ensuite la copie du compte-rendu établi. Les gradés remettront ensuite à chaque personne détenue une synthèse individualisée.

Pour les nouveaux arrivants cette CPU se réunit tous les quinze jours et elle statue également sur les personnes vulnérables (prévention du suicide), sur la dangerosité et le suivi des personnes incarcérées depuis plus d'un an. Une autre CPU se réunit une fois par mois pour examiner le cas des personnes en situation de pauvreté et de celles qui ont demandé un travail ou une formation professionnelle.

Une CPU traite le cas de toutes les personnes qui vont être libérées dans un délai d'un mois. S'agissant de la violence et des risques de radicalisation, une autre CPU est convoquée une fois par trimestre.

3.6.2 Les modalités d'affectation en cellule

Ce sont les gradés, qui ont reçu à cet effet une délégation écrite, qui sont responsables de l'affectation des personnes détenues. Le taux de surpopulation est tel que l'encellulement individuel n'est pas possible, sauf dans des cas exceptionnels s'agissant de personnes vulnérables ou fortement perturbées.

Les critères d'affectation sont en théorie les suivants : la séparation entre prévenus et condamnés, la vulnérabilité, la violence, la radicalisation.

Les premières affectations sont revues lors de la première CPU et tiennent compte des demandes de changement de cellules. Celles-ci doivent faire l'objet d'une demande écrite par la personne qui est reçue en audience par l'adjoint du chef d'établissement. Les motifs du changement sont tracés dans GENESIS.

Au Grand quartier sont regroupées les personnes condamnées et au premier étage les personnes vulnérables et les auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Au Petit quartier sont hébergés les prévenus dans les premières cellules et plus loin les auxiliaires chargés de la buanderie, de la cuisine et de la maintenance.

3.7 LES CONTROLES SONT REGULIERS

Les contrôles sont réguliers par l'autorité administrative ; ainsi le processus d'accueil des arrivants a pu être labellisé dès le mois de juin 2016.

Au mois de novembre 2018 la direction interrégionale a réalisé un audit général.

Le directeur actuel ayant pris ses fonctions au mois de juin 2017, la Mission du contrôle interne (MCI) de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a établi son rapport sur la prise de fonction du chef d'établissement au mois de septembre 2019.

La dernière réunion du conseil d'évaluation a eu lieu le 4 juin 2019 sous la présidence de la préfète de l'Ariège, en présence des autorités judiciaires et d'une vingtaine de participants.

3.8 L'AVENIR DE L'ETABLISSEMENT EST ASSURE CAR DES TRAVAUX INDISPENSABLES SONT PREVUS

L'établissement a un programme de travaux à l'horizon 2020 pour que la cour de promenade principale soit coupée en deux parties (avec éclairage) pour permettre d'augmenter le temps de promenade des personnes vulnérables, qui pour l'instant est limité à une heure par jour.

Par ailleurs la pose d'un filet antiprojections est également prévue, ainsi que l'installation de brumisateurs compte tenu des fortes chaleurs que connaît parfois le département.

4. LES ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL EST RESPECTUEUSE DES DROITS DES PERSONNES DETENUES MAIS L'INFORMATION ECRITE EST REDONDANTE

L'accueil des personnes détenues est fait au premier étage du bâtiment de direction, sur le palier de l'escalier central.

La procédure a fait l'objet d'une labellisation. Les surveillants et gradés qui interviennent font preuve d'un bon professionnalisme et d'une attitude respectueuse à l'égard des personnes détenues.

Les contrôleurs ont pu suivre de bout en bout l'accueil d'une personne dont c'était la première incarcération. L'intéressé est arrivé d'une garde à vue escorté par la gendarmerie. Il était menotté les mains devant. Après le retrait des menottes, les formalités de vérification des documents d'incarcération et d'écrou ont été faites par le gradé de permanence à partir d'un comptoir qui occupe une partie du palier.

Après une fouille intégrale conduite dans une cabine proche simplement protégée par un rideau, fouille faite rapidement et de façon respectueuse, un inventaire contradictoire des biens de la personne détenue a été effectué, les valeurs mises provisoirement dans un coffre d'attente, hors des heures d'ouverture de la régie.

Les empreintes anthropométriques ont été prises en vue de l'établissement d'une carte d'identité avec photo. Cette carte ne lui a pas été délivrée pour une difficulté mal précisée de disponibilité du système informatique supportant la liste de cartes d'identité.

Comme il était indiqué lors de la précédente visite : *Un inventaire contradictoire des effets personnels est établi sur un document spécifique et classé dans le dossier du greffe. Les affaires personnelles non autorisées sont placées dans une valise souple et rangées au vestiaire qui est situé au premier étage du grand quartier, dans la pièce de surveillance de la cour de promenade. Les valeurs (carte bleue, clé), sont placées dans un sachet en matière plastique transparente et rangées dans le coffre de la comptabilité. Sont conservés au greffe dans le dossier de la personne détenue les papiers d'identité.*

Au jour du contrôle, la régie détenait soixante-dix-sept enveloppes contenant des effets personnels précieux. Une des enveloppes ne comportait pas la signature de la personne détenue. Deux enveloppes contenant des biens appartenant à une personne ayant quitté la maison d'arrêt devaient faire l'objet d'une régularisation.

Puis ont été remis à la personne détenue : deux livrets d'accueil, l'un national, l'autre concernant la maison d'arrêt de Foix, un jeu de bons de cantine et un grand sac plastique contenant son couchage, un kit hygiène et un kit correspondance. Deux repas à réchauffer lui ont été proposés à choisir, et il a pris les deux.

De cette procédure réalisée rapidement, on peut retenir les trois points suivants :

- la confidentialité n'est pas assurée de façon absolue en raison de la disposition des locaux, sur un palier que, lors des heures ouvrables, de nombreuses personnes fréquentent. Les contrôleurs ont dû se retirer pour que la fouille se déroule correctement ;
- l'information donnée est abondante avec deux livrets d'accueil et une note propre à l'établissement. Ces documents portent sur les mêmes sujets. La cabine de fouille

présente en outre sur un panneau une longue série de notes de service. Mais notamment pour une première incarcération, la personne ne peut pas en quelques minutes comprendre les règles décrites rapidement (la « cantine » ne sert pas de nourriture, la « fouille » est à la fois une action et un lieu de stockage...etc.). On pourrait concevoir une présentation synthétique du déroulement et des finalités de l'accueil en une page et en différentes langues ;

- le comportement des surveillants a été respectueux et attentif.

La liste des objets pouvant être conservés par les personnes détenues est précise et claire.

Un extrait du règlement intérieur est remis aux arrivants. Il est affiché au Grand quartier. Il peut être demandé aux gradés d'étage, qui cependant n'ont pas été en mesure d'en fournir à la demande des contrôleurs.

RECOMMANDATION 1

La documentation remise à l'arrivée aux personnes détenues doit être simplifiée. Les documents fournis doivent être soigneusement sélectionnés et une note d'une page doit être établie si nécessaire, et notamment pour les primo incarcérés, en plusieurs des langues usuelles, pour expliquer les finalités et les principales étapes de la procédure d'accueil.

4.2 EN RAISON DE LA SURPOPULATION IL N'EXISTE PAS EN FAIT DE QUARTIER DES ARRIVANTS ET CETTE SITUATION PEUT S'AVERER TRES PENALISANTE EN CAS DE PREMIERE INCARCERATION

Selon le règlement intérieur, deux cellules du Grand quartier sont affectées aux arrivants et constituent ainsi un « quartier arrivants » théorique.

Dans la réalité, l'existence systématique de nombreux matelas au sol retient la direction de placer les arrivants au bout d'un certain temps dans un quartier normal, ce qui nécessiterait de les mettre sur un matelas au sol. On les laisse ainsi où ils sont.

En conséquence, les cellules « arrivants » peuvent accueillir pendant plusieurs mois des personnes détenues. Quant aux nouveaux « vrais arrivants », ils sont placés dans d'autres cellules du petit ou du grand quartier ; sur la porte de ces cellules on met seulement un panneau « arrivants ».

Il n'existe donc pas en fait de quartier des arrivants. Le "faux quartier arrivants" est constitué par deux cellules qui ne désemplissent pas, au-delà des dix jours prévus normalement pour les nouveaux venus. Il semble difficile dans la situation actuelle de surpopulation de rétablir un fonctionnement normal du quartier des arrivants. Mais cette situation présente l'inconvénient majeur de ne pas ménager de transition pour un primo incarcéré.

Durant la phase d'accueil, les personnes détenues sont reçues par le chef d'établissement ou par son adjoint, l'encadrement de détention, le SPIP, l'unité sanitaire et le responsable local de l'enseignement (RLE).

RECOMMANDATION 2

Un « circuit-arrivants » normal doit être rétabli, en maintenant au minimum un accueil de quelques jours dans les cellules prévues à cet effet.

5. LA VIE EN DETENTION

5.1 LE GRAND QUARTIER SOUFFRE PARTICULIEREMENT DE LA SURPOPULATION ET DE L'ETAT INDIGNE DES CELLULES

Le grand quartier est en fait une vaste nef de deux niveaux comportant, réparties entre les deux étages, trente et une cellules dont deux à l'origine réservées pour les arrivants. On trouve seize cellules au rez-de-chaussée et quinze au premier étage, auquel l'on accède par un escalier en bois situé au centre de la nef. Il n'existe pas d'ascenseur reliant les deux niveaux du bâtiment.

Le grand quartier est normalement réservé aux condamnés alors que le petit quartier, qui à l'origine accueillait les femmes détenues, est maintenant consacré aux prévenus. Dans la réalité cette distinction n'est plus possible du fait de la sur occupation. Si des panneaux indicatifs placés sur les portes indiquent le régime qui doit être appliqué aux occupants, parfois des prévenus, des condamnés ou des arrivants sont dans des cellules mitoyennes et les distinctions ne sont respectées qu'à l'intérieur des cellules. Dans ces conditions, la séparation entre condamnés et prévenus est illusoire.

La situation constatée lors du précédent contrôle n'a pas vraiment évolué :

Les cellules du grand quartier ne sont pas pourvues de douches, à l'exception des cellules numéros 1 et 16, réservées aux personnes arrivantes. L'espace réservé aux toilettes n'est séparé du reste de la pièce que par une porte battante; cet espace ne dispose pas d'interrupteur de lumière. Les fenêtres à châssis ouvrant sont situées à 2,5 m du sol ; elles sont pourvues à leur niveau supérieur d'un système de ventilation. Elles sont protégées par des barreaux et une grille de métal déployé. Les cellules disposent d'un espace légèrement rehaussé par rapport au sol qui comprend un lavabo, deux miroirs, une tablette, une lampe. Elles sont toutes plus petites que la plus petite des cellules du petit quartier, puisqu'elles mesurent environ 12,5 m².

De même, l'intérieur des cellules n'a pas beaucoup changé :

A titre d'exemple, dans l'une de ces cellules, il a pu être constaté la présence de trois couchages superposés, deux étagères, une table, trois chaises, deux miroirs, une tablette, un lavabo à eau chaude et froide, trois espaces dévolus à l'affichage de photographies, délimités par de la peinture, un réfrigérateur, une télévision à écran plat, une plaque-chauffante (acquise en cantine par les occupants de la cellule).

Ces cellules, comme il avait été décrit dans le rapport précédent, sont de taille insuffisante pour accueillir trois voire quatre personnes détenues.

Les lits sont maintenant le plus souvent disposés au fond de la cellule sous la fenêtre, ouverture grillagée située à 3 mètres du sol. Comme les tuyaux de chauffage passent au pied de cette cloison les lits superposés sont soit trop chauffés pour celui du bas, soit trop exposés au froid près de la fenêtre.

Deux points affectent gravement les conditions de vie des personnes détenues :

- les placards se réduisent à de simples étagères peu pratiques pour des cellules à deux et donc très insuffisantes pour trois ou quatre occupants ;
- les WC, et les douches quand elles existent, sont corrects, lorsqu'ils sont entretenus, mais derrière les WC des excavations ont été faites (par malveillance ou pour intervenir sur des dégâts), ce qui crée des ouvertures en hauteur d'une cellule à

l'autre. Cette situation qui est inconfortable pour les personnes détenues pose outre des interrogations en matière de sécurité, des questions de dignité de vie.

Le règlement intérieur interdit d'étendre son linge dans les cellules, ce qui n'est pas vraiment réaliste. Également, dans ce règlement, l'encellulement ne peut excéder douze heures. Ce n'est pas le cas depuis la fermeture des cellules jusqu'à l'ouverture du matin, car il y a plus de douze heures et cela est particulièrement vrai pour les personnes vulnérables dont la situation est délicate.

RECOMMANDATION 3

La rénovation des cellules, actuellement entravée selon la direction par leur sur occupation doit être entreprise sans délai.

5.2 AU PETIT QUARTIER LES CONDITIONS DE VIE EN CELLULE SONT DEPLORABLES ET INSECURES FAUTE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN REGULIEREMENT PROGRAMMES

Le Petit quartier, situé sur deux niveaux dans l'aile Est de la maison d'arrêt, comprend dix-sept cellules réservées aux prévenus et aux auxiliaires.

Le Petit quartier héberge au rez-de-chaussée les prévenus dans sa première partie et les auxiliaires de la cuisine (trois), de la maintenance (deux) et de la buanderie (un) au fond de l'aile et, à l'étage, uniquement des prévenus.

Aux jours du contrôle, la répartition par cellules est la suivante :

- au rez-de-chaussée :
 - deux cellules avec trois personnes dont deux couchant sur un matelas à même le sol ;
 - trois cellules avec deux personnes ;
 - deux cellules avec une personne;
- au premier étage :
 - neuf cellules avec trois personnes dont neuf couchant sur un matelas à même le sol ;
 - une cellule avec quatre personnes dont une couchant sur un matelas à même le sol.

La surpopulation dans la maison d'arrêt, déjà importante lors du dernier contrôle (150 % en 2012) s'est régulièrement aggravée à partir de 2015 pour atteindre le chiffre record de plus 200 % durant la période de contrôle. Cette situation générale dans l'établissement, a un impact direct sur les conditions de détention et porte profondément atteinte aux droits fondamentaux des personnes tel que constaté lors du contrôle et rapporté lors des entretiens avec les personnes détenues. Le taux d'occupation du seul petit quartier s'élève à 265 %.

Il est à noter que le régime de détention provisoire n'est pas uniquement réservé à ce quartier puisqu'il arrive que, faute de places, certains prévenus soient placés dans le quartier des personnes condamnées (grand quartier) et partagent une cellule avec un ou des condamnés contrairement à ce qui est mentionné dans le rapport d'activité de 2018.

5.2.1 Description des cellules

Les dix-sept cellules ont des surfaces supérieures à 12 m² (maximum 19 m²) et sont équipées de lits superposés, parfois complétés d'un lit simple, et d'un espace sanitaire raccordé en eau chaude et en eau froide (lavabo, douche et WC). Les personnes détenues disposent

d'équipements mobiliers incomplets du fait de la surpopulation. Ils se partagent certains équipements (étagères, chaises) prévus pour deux à trois et prévus pour trois à quatre. Il n'existe pas de placards et les effets personnels sont rangés sur des étagères murales qui débordent. La télévision et le réfrigérateur sont proposés à la location.

L'intimité est inexistante ou se résume à se cacher de la vue de ses codétenus en étendant des morceaux de drap ou des serviettes au cadre des lits.

La literie est sale malgré l'annonce du lavage tous les quinze jours des draps de lit et des taies d'oreiller. Un matelas sur deux ne dispose plus de housse de protection. Il est souvent tâché et abîmé.



Matelas dégradé



Mur dégradé derrière la cuvette WC

Pour se protéger de la lumière du jour, la pose d'un rideau sur la fenêtre à châssis de la cellule est tolérée.

Du fait du *turn-over* en maison d'arrêt, les postes de télévision et réfrigérateurs restent à demeure et bénéficient aux derniers arrivés contre facturation.

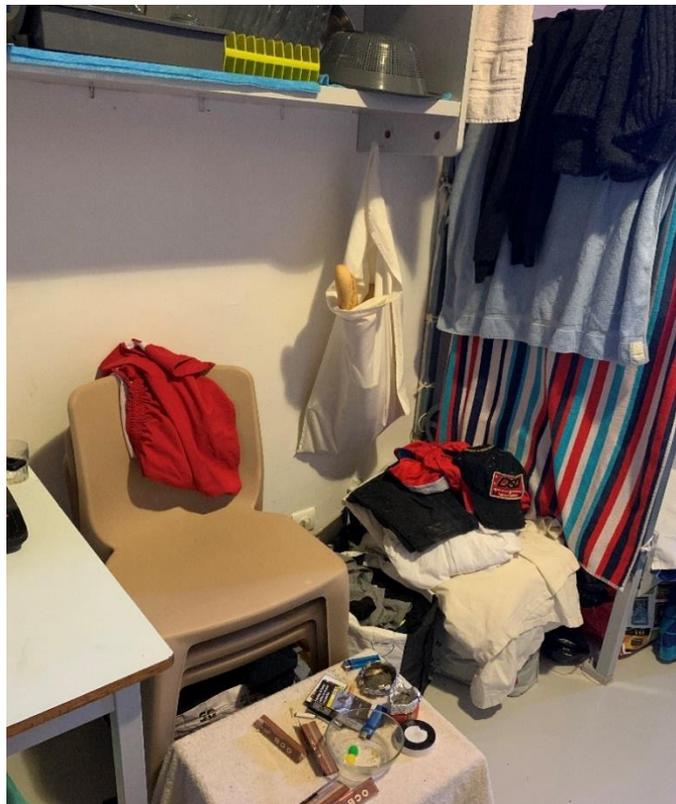
Les cellules du rez-de-chaussée ne sont pas équipées de système d'appel ce qui est source d'inquiétude pour les personnes détenues. Pour prévenir en cas de difficulté ou besoin particulier, elles doivent se signaler en frappant bruyamment sur la porte.

Au point de vue de la maintenance, le bâtiment ancien (1864) induit de nombreux inconvénients : cellules de surfaces très diverses, hauteurs de plafond incompatibles avec une bonne gestion de la température des locaux, tuyaux du circuit de chauffage non isolés passant à hauteur des têtes de lit engendrant des risques de brûlures – les personnes s'en protégeant par du carton – éclairage électrique insuffisant, etc.

Quelques cellules ont été repeintes par le passé mais les travaux restent aujourd'hui tributaires du programme annuel de travaux du chantier-école appelé à répondre à d'autres besoins en détention (locaux collectifs) et surtout de la disponibilité des cellules.



Cellule très encombrée



Place insuffisante pour installer les chaises

5.2.2 Description des cours de promenade

Une première cour de promenade jouxte le petit quartier mais ne sert qu'au sport et aux promenades des auxiliaires (sauf le week-end) et des personnes vulnérables.

Les prévenus du petit quartier se rendent depuis quelques mois à la grande cour de promenade alternativement utilisée par les personnes condamnées du grand quartier. Les personnes détenues y ont accès deux fois par jour, le matin et l'après-midi, durant 1h-1h15 en semaine et 1h15-1h30 le week-end et jours fériés.

Cette vaste cour (765 m²) est dotée de deux *points-phones*, d'un urinoir avec point d'eau et d'une douche. Ces deux derniers équipements sont très sales. Il n'y a pas de quoi s'abriter de la pluie durant la promenade.

La direction a fait part de son projet de séparer la grande cour en deux afin de mieux la sécuriser des projections extérieures et d'en augmenter l'accès pour les personnes vulnérables qui ne bénéficient par jour que d'un créneau de promenade.

Cet aménagement doit être l'occasion de rénover les sanitaires et de créer un préau dans chacune des deux nouvelles zones de promenade.



Cour de promenade et toilettes dégradées

RECOMMANDATION 4

Un nombre de cellules à rénover est à inscrire chaque année au programme annuel des travaux d'entretien.

Les cellules du rez-de-chaussée du petit quartier doivent être dotées d'un système d'appel.

Les matelas souillés sont à remplacer sans délai et tous les matelas doivent être recouverts d'une housse de protection.

Les travaux de séparation de la grande cour doivent comprendre une rénovation des sanitaires et la création de préaux.

5.3 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTÉ, TRÈS PEU UTILISÉ, EST PARADOXALEMENT PRIVATIF DE DROITS POUVANT ÊTRE EXERCÉS EN DETENTION ORDINAIRE

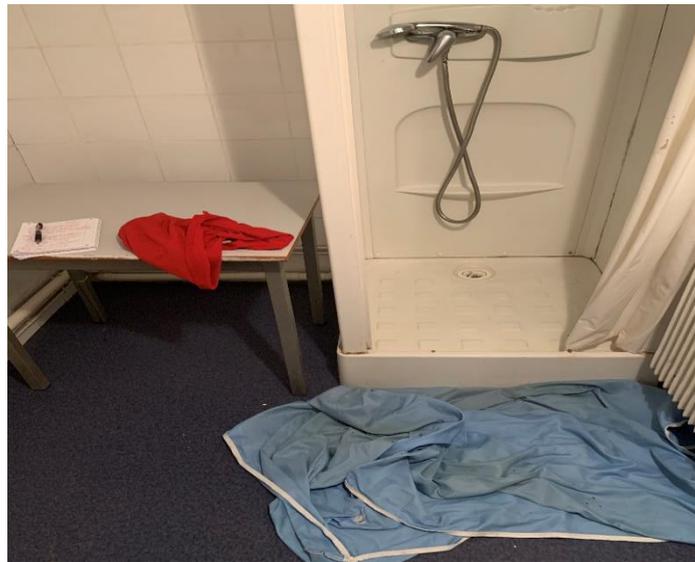
Le quartier de semi-liberté (QSL) n'a pas fait l'objet d'évolution particulière depuis le dernier contrôle en 2012. Il est toujours situé au-dessus de la porte d'entrée de la maison d'arrêt.

L'activité est en perte de vitesse ces dernières années, à savoir pour six places : quatre placements en 2016, deux en 2017, deux en 2018 et une personne bénéficiaire de la mesure pendant la période de contrôle.

Les raisons invoquées tiennent à la fois aux très faibles solutions d'insertion professionnelle sur le territoire de l'Ariège d'une façon générale mais également à l'inadaptation du QSL.

Le QSL compte une cuisine-salle à manger en rez-de-chaussée, deux chambres (deux et quatre lits), une salle de bains, un WC.

Les équipements ne sont pas correctement maintenus en état de fonctionnement : horloge en panne, pas de patère pour accrocher le pommeau de douche, éclairages défectueux, placard de chambre sans tringle et sans cintre pour accrocher des vêtements, pas de miroir dans la salle de bains.



Cabine de douche au QSL

La pièce qui fait office de cuisine est correctement équipée et il existe un interphone relié à la porte d'entrée principale (PEP). La personne en semi-liberté peut uniquement utiliser son téléphone portable en dehors de sa présence au quartier, celui-ci étant à son retour déposé à la PEP dans une boîte aux lettres réservé à cet effet.

Il n'y a pas de règlement du QSL en tant que tel mais un simple imprimé à signer consistant à s'engager à respecter une série d'obligations et d'interdictions et on ne trouve pas de spécifications concernant ce quartier dans le règlement intérieur.

Paradoxalement, certains droits sont ignorés au QSL durant les périodes de restriction de liberté : pas d'accès au téléphone, pas d'accès à la promenade (durant tout le week-end la personne est confinée dans le QSL) pas de possibilité de cantiner (au même titre qu'une personne qui ferait l'objet d'une sanction d'interdiction), pas d'accès à la bibliothèque, un accès aux soins limité aux cas d'urgences *via* la PEP (appel au 15).

RECOMMANDATION 5

La personne en semi-liberté doit bénéficier durant sa présence au QSL, des mêmes droits que si elle était en détention ordinaire. Le règlement de fonctionnement spécifique du QSL doit être affiché.

Dans ses observations du 29 mai 2020 faisant suite au rapport provisoire, le chef d'établissement de la maison d'arrêt indique *désormais que les détenus du QSL peuvent cantiner, se rendre en promenade le week-end et que le règlement du QSL est affiché.*

Les contrôleurs prennent acte de ces engagements qui n'évoquent pas cependant l'accès au téléphone, à la bibliothèque et aux soins.

5.4 L'ACTIVITE BUANDERIE DONNE SATISFACTION

L'activité buanderie est tenue par un auxiliaire qui assure cette fonction depuis plusieurs années. Il dispose de deux machines à laver (une est en panne) et de deux sèche-linge.

Le linge plat (draps, serviettes, gants, torchons, taies d'oreillers, etc.) est changé et lavé tous les quinze jours par la buanderie. Les matelas, les couvertures et les oreillers sont remplacés périodiquement. Quarante-cinq draps sont lavés par jour. Ils ne sont pas repassés mais seulement pliés.

Les personnes détenues ont la possibilité de laver leur linge personnel en cellule. En effet, un kit comprenant notamment un flacon de 300ml de lessive main est distribué mensuellement à la population pénale. Ils peuvent aussi échanger ce linge avec leur famille les jours de parloir.

Les personnes détenues n'ayant pas de visite ou celles dépourvues de ressources ont la possibilité de faire laver leur linge par la buanderie de l'établissement (environ trente filets par semaine). Aucun inventaire contradictoire n'est fait à l'occasion des échanges.

Cette activité donne satisfaction aux personnes détenues.

5.5 REALISEE LOCALEMENT ET AVEC DES MOYENS HUMAINS JUSTE SUFFISANTS, L'ALIMENTATION DES PERSONNES DETENUES CONCENTRE BEAUCOUP DE CRITIQUES

Les repas sont pris en cellule et servis en liaison chaude vers 11h30 pour le déjeuner et 17h30 pour le dîner. Les petits déjeuners sont distribués en dose doublettes le matin. Environ 130 à 140 repas sont servis par service. Ils sont préparés par une équipe de trois cuisiniers (personnes détenues classées comme auxiliaires), encadrés par un agent civil également en charge de la cantine et de la buanderie. L'équipe est parfois soutenue par des petits groupes de personnes détenues accompagnées par un formateur dans le cadre de la formation professionnelle.

Cette organisation, récemment revue, reste précaire et les résultats obtenus ne sont pas satisfaisants de manière continue.

Les menus sont définis chaque semaine, juste avant de lancer les commandes dans le cadre d'un marché national d'alimentation. Ils ne sont pas affichés mais inscrits manuellement sur un cahier qui fait l'objet de multiples corrections. La traçabilité est difficile à établir.

La distribution est faite en utilisant par deux bacs chauffants mais qui ne permettent pas vraiment la conservation de la chaleur jusqu'à la fin du service. L'état des locaux est correct mais l'entretien est perfectible. Une des friteuses est en panne depuis au moins un mois.

Aucune évaluation de la satisfaction n'est faite. Elle ferait sans doute apparaître un faible niveau.

L'activité de la cuisine est régulièrement vérifiée. Lors de la vérification faites par un organisme extérieur en février 2019, la note obtenue par l'établissement était insatisfaisante : 29,6 /100. Un plan d'action a été adopté dans le cadre plus général de la réorganisation de la fonction alimentation. Le contrôle réalisé en octobre (le 10 octobre 2019) a relevé une très sensible amélioration (note de 56,8 /100). Pour autant, des progrès restent à faire. L'état général de propreté de la cuisine reste perfectible, comme ont pu le constater les contrôleurs.

Le jour du contrôle, quarante-huit personnes détenues avaient demandé à bénéficier d'un régime particulier et sont enregistrées comme telles dans les documents de travail de la cuisine. Pour vingt-trois d'entre elles, il s'agit de la demande d'un régime « sans porc », pour vingt-cinq, d'un régime végétarien. Il n'est pas certain que cette distinction recouvre vraiment la demande réelle. Le choix du régime végétarien étant une autre manière de demander un régime sans porc. La prise en compte approximative de la demande des personnes détenues peut entraîner un traitement inadéquat de la fonction alimentation. Ce point mérite sans doute un réexamen précis.

RECOMMANDATION 6

La fonction restauration doit faire l'objet d'une nette amélioration d'abord par la poursuite de la remise à niveau des processus d'élaboration des menus ensuite par un meilleur niveau de propreté de la cuisine et enfin par une meilleure évaluation des demandes de régimes particuliers.

Dans ses observations du 29 mai 2020 faisant suite au rapport provisoire, le chef d'établissement de la maison d'arrêt indique que « *la qualité de prestation aux cuisines a été amélioré avec un dernier rapport au taux d'évaluation de 80 %* ».

Les contrôleurs prennent acte de l'amélioration de la qualité de prestation évaluée par les détenus, mais maintiennent leur recommandation à laquelle il n'a pas été répondu.

5.6 LA CANTINE RECENTMENT REORGANISEE SUSCITE ENCORE DES CRITIQUES

Le montant annuel des dépenses de cantine est proche de 150 000 €.

La cantine fonctionne en flux tendu. Chaque semaine, les services de l'économat commande ce qui est nécessaire pour répondre aux demandes qui ont été formulées sur les bons remis aux personnes détenues.

Les bons de commande portent sur les sujets suivants : journaux, épicerie, pâtisserie, tabac, produits frais, fruits et légumes, entretien-hygiène-bazar pour près de 300 articles. S'ajoutent à ces demandes possibles, une cantine « Ramadan » pendant la période concernée (quarante-cinq articles), une commande d'aliments pour le sport et un bon pour les achats extérieurs : jeux, vêtements et divers, c'est-à-dire les cantines exceptionnelles qui sont soumises à l'accord de la direction. Ces dernières demandes sont peu nombreuses.

La diversité et le prix des produits n'appellent pas de commentaires particuliers.

La procédure retenue (des commandes directement liées aux demandes) entraîne dans certains cas l'apparition d'excédents, liés soit à des erreurs soit à des problèmes de conditionnement. Cela permet au responsable de la cantine de se constituer un stock « tampon » qu'il utilise en cas d'urgence ou d'erreur dans la livraison. Ce stock devrait faire l'objet d'un inventaire régulier.

Les produits commandés sont livrés le jour de leur arrivée aux personnes détenues par un surveillant assisté d'un auxiliaire. Chaque jour de la semaine une catégorie de produits est distribuée : lundi pour le tabac, mercredi pour les légumes frais, etc.

Les produits sont livrés dans des sacs en plastique mais non accompagnés d'un document récapitulatif, ce qui ne permet pas aux personnes détenues de s'assurer immédiatement de l'exactitude de la livraison, ce qui peut être une source de conflit dans des cellules occupées à plusieurs. Le surveillant qui contrôle la livraison n'est jamais le même ce qui n'offre pas au responsable la possibilité de suivre dans sa totalité le processus. Or, les personnes détenues ont fait part aux contrôleurs d'erreurs ou de manques. Le suivi par une même personne de l'ensemble du processus est une solution souvent retenue par les établissements pénitentiaires pour assurer la qualité du service dans toutes les phases de son déroulement.

Par ailleurs, lors du contrôle, il a été fait état d'une réduction drastique récente des quantités pouvant être commandées. Cette situation résulte d'une réorganisation interne et du fait que, pendant un certain temps, la quantité maximale pouvant être commandée n'avait pas été fixée. Le retour à une limite par article et ce, afin de ne pas surcharger les livraisons et donc de ne pas encombrer les cellules, notamment avec des packs d'eau ou de boissons, a été mal vécu. Manifestement, l'information des personnes détenues n'avait pas été convenablement faite.

RECO PRISE EN COMPTE 1

La livraison des articles de cantines doit être accompagnée par un bon qui en permet le contrôle.

Dans ses observations du 29 mai 2020 faisant suite au rapport provisoire, le chef d'établissement de la maison d'arrêt indique que *des nouvelles modalités de livraison des cantines ont été mises en place et qu'elles sont livrées dans des sacs transparents scellés avec le bon de livraison agrafé.*

5.7 LA SITUATION FINANCIERE DE CERTAINES PERSONNES DETENUES EST TRES PRECAIRE

Les avoirs financiers des personnes détenues sont suivis dans des comptes tenus par la régie des comptes individuels.

Pour l'année 2018, la régie a enregistré 231 817 € d'entrées qui se répartissent pour l'essentiel comme suit :

- 128 650 € de virements bancaires en provenance pour l'essentiel des familles ;
- 41 261 € de rémunérations pour les travaux effectués uniquement au service général ;
- 19 987 € au titre de la formation professionnelle ;
- 6 489 € d'allocations sociales diverses ;
- 4 817 € au titre des versements pour indigence.

Ce tableau montre que la situation des personnes détenues est très largement soumise aux capacités de soutien de leurs proches. Mais cette situation est également elle-même fortement « inégalitaire ».

A la date du contrôle, sur 150 comptes vérifiés, le solde des pécules utilisables (93), c'est-à-dire hors des pécules libérables et des pécules affectés aux parties civiles, soit les deux tiers, étaient

inférieurs à 50 euros. Seuls deux étaient supérieurs à 1 000 €. Aucun pécule « libérable » ne dépassait 500 €. Le montant total des sommes dues aux parties civiles dépassait 25 000 €.

La situation économique des personnes détenues est manifestement très difficile pour le plus grand nombre.

La situation des indigents est en conséquence régulièrement suivie et fait l'objet de dispositions précises.

Selon le rapport d'activités de 2018, « A leur arrivée chaque détenu ayant moins de 10 euros en sa possession se voit attribuer la somme de 10 €. Lors de la 2ème CPU de chaque mois, la situation des détenus en situation de pauvreté est examinée (pas de recettes supérieures à 50 € lors du mois en cours et précédent). Si la personne détenue répond à ces critères il lui sera versé une somme maximale de 20 €. En moyenne **vingt détenus sont concernés chaque mois** ». « Le détenu reconnu en situation de pauvreté se voit allouer un téléviseur et un réfrigérateur gratuitement. Il peut également, s'il en fait la demande, recevoir des vêtements (sous-vêtements, pantalons, chaussons, pulls...), des produits d'hygiène et un kit correspondance. »

Au jour du contrôle, le nombre des indigents répertoriés était de trente-cinq personnes. La CPU qui s'était réunie le 16 du mois précédent avait arrêté ce chiffre. Au regard de l'analyse des situations individuelles, le nombre des indigents paraît faible. L'attention de cette CPU devra donc être vigilante sur ces situations. La présence des surveillants gradés est indispensable à cette réunion pour qu'ils puissent y apporter leur connaissance des situations et difficultés individuelles.

5.8 LA TELEVISION, LA PRESSE ET L'INFORMATIQUE SONT LOIN DE REpondre AUX BESOINS DES PERSONNES DETENUES

5.8.1 La télévision

Un téléviseur est préinstallé dans chaque cellule (hors QD) et dans une des deux chambres du QSL. La personne arrivante signe une demande de mise à disposition d'un téléviseur moyennant une retenue mensuelle sur son compte nominatif dont le montant est figé au 1^{er} de chaque mois selon le nombre de personnes occupant la cellule (montant de la location mensuelle, 14,15 euros, divisé par le nombre de personnes détenues dans la cellule ; au-delà de trois personnes le montant n'est plus arithmétiquement réduit).

La personne a accès au bouquet de chaînes TNT et à huit chaînes payantes dont *Canal+*. Toutes les chaînes sont en langue française.

L'accès à la télévision est un sujet de négociation permanente entre les personnes détenues d'une même cellule. Le réseau en Ariège n'est pas très bon et engendre des coupures de diffusion.

5.8.2 La presse

La presse « cantinable » comprend dix magazines dont cinq de télévision et un de charme. Il n'existe aucun journal et encore moins de presse quotidienne régionale. L'établissement ne s'est pas abonné à un journal régional pour la bibliothèque des personnes détenues.

La presse est donc très pauvre et les prix pratiqués très dissuasifs (parfois du simple au double).

La distribution du journal « *La Dépêche* » à chaque personne détenue a été abandonnée depuis 2012.

La population pénale ressort en majorité de la région et des départements limitrophes et se voit privée de l'actualité locale qui pourtant concourt au maintien des liens avec l'extérieur.

RECOMMANDATION 7

La liste des journaux « cantinables » doit être élargie à la presse régionale et locale à des coûts raisonnables. Un abonnement à un journal local doit être pris et il doit être consultable à la bibliothèque.

5.8.3 L'informatique

Il existe onze postes informatiques installés dans la zone réservée aux activités socioculturelles et à l'enseignement-formation, au premier étage du bâtiment central. Cet équipement n'est utilisable qu'en cours collectifs dans le cadre de deux sessions de quatre semaines de formation d'initiation à la bureautique, limitées à huit stagiaires et sans accès à internet. Cette sous-utilisation est regrettable.

La visite des cellules n'a pas permis d'identifier la présence d'ordinateurs.

Il existe dans les effectifs un correspondant local des systèmes d'information sans temps spécifique, mais dont la tâche essentielle au moment du contrôle est de résoudre les fréquentes interruptions d'accès au système d'information propre aux établissements pénitentiaires.

Il apparaît que l'établissement, par son infrastructure réseau interne et externe comme du point de vue des compétences disponibles, est encore très éloigné des standards lui permettant d'opérer une transformation numérique à même de déboucher sur un accès encadré à l'informatique pour l'ensemble des personnes détenues.

RECOMMANDATION 8

L'accès à la salle informatique doit être possible en dehors des temps de formation. Les personnes détenues doivent pouvoir utiliser les ordinateurs mis à leur disposition afin de correspondre (messagerie) et de consulter, *via* un système de contrôle d'accès à internet adapté.

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT EST AISE

La ville de Foix est accessible en voiture depuis Toulouse située à environ 90 km par l'autoroute A66 (direction Andorre) puis la route nationale N20 en sortant à Pamiers. L'accès est également possible par le train, la gare SNCF se situant à environ 1 km de la maison d'arrêt.

En ville, on trouve difficilement le panneau qui indiquerait la façon de rejoindre la maison d'arrêt, même si elle est implantée au cœur de la ville, mais en fait assez peu visible, sauf lorsque l'on s'approche de la piscine municipale ou de la salle de spectacle régionale « l'Estive ».

Devant l'entrée de l'établissement, un petit parking permet le stationnement de quelques véhicules, et plus loin un grand parking pour les fonctionnaires et les visiteurs.

La porte d'entrée métallique est vétuste et au milieu de celle-ci un petit portillon est réservé aux piétons pour entrer dans la MA ; la porte est motorisée depuis peu de temps, mais en cas de panne (non exceptionnelle), c'est le surveillant qui vient l'ouvrir pour laisser les véhicules et les fourgons pénétrer dans la cour principale.

6.2 LA SECURITE ET LA VIDEOSURVEILLANCE SONT DES PREOCCUPATIONS MAJEURES

Chaque année plusieurs exercices sont réalisés pour mettre l'ensemble du personnel en situation de réagir rapidement, en cas d'incident grave (incendie, tentative d'évasion, refus de réintégrer, etc.).

Il n'y a pas de glacis, ni de miradors et la situation de la MA en pleine ville facilite les projections dans les cours de promenade qui ne possèdent pas encore de filets antiprojections.

Pour améliorer la sécurité, un éclairage plus moderne a été installé (pour un montant de 9 200 euros) au niveau du chemin de ronde.

A l'entrée de l'établissement, il est indiqué que l'établissement est placé sous vidéosurveillance ; en effet, des caméras intérieures et périmétriques sont installées à des endroits stratégiques et les images sont visibles sur les écrans situés au niveau de la porte d'entrée principale (PEP). Les caméras et les alarmes sont contrôlées tous les week-ends.

De nouvelles caméras et des écrans ont été ajoutés récemment pour surveiller en particulier la zone des parloirs.

Le chef d'établissement et son adjoint sont habilités à visionner les images, qui sont enregistrées pour une durée de dix jours.

Par ailleurs, l'ensemble de la construction dispose d'un système renforcé anti-intrusion, avec des concertinas en bordure des toits et des barrières hyperfréquences et électriques répulsives au sommet des murs.

Les murs extérieurs sont protégés par des épinoches au niveau des gouttières.

Les cours de promenade sont surveillées en permanence par un surveillant qui est assis sur le fauteuil de l'échauguette qui a été surélevé pour avoir une vue plongeante sur les deux cours.

Le premier surveillant est le référent sécurité incendie et le registre de sécurité est signé régulièrement par le chef d'établissement ; des fiches-réflexes-incendie ont été diffusées dans tous les postes de travail, mais il n'y a pas de moniteur incendie.

Des détecteurs de fumée sont installés dans les locaux communs et au quartier disciplinaire.

Quatre robinets d'incendie armés (RIA) sont disponibles dans la zone de détention. Les extincteurs (en 2018) et les appareils respiratoires isolants (ARI) ont été contrôlés.

L'établissement possède un groupe électrogène, en bon état de fonctionnement, et qui permet évidemment une certaine autonomie électrique en cas de panne.

6.3 LES MOUVEMENTS SONT FLUIDES ET LES PERSONNES DETENUES SE RENDENT SANS DIFFICULTE AUX DIFFERENTES ACTIVITES

Selon le règlement intérieur, les déplacements des personnes détenues doivent s'effectuer « *en ordre, dans le calme et dans le respect des horaires* ».

Dans la réalité, les mouvements sont plutôt fluides, le large espace qu'offre la nef centrale permet aux personnes détenues de rejoindre sans difficultés particulières soit la cour de promenade, soit les locaux affectés aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), soit les deux boxes situés à l'entrée de la nef d'où elles peuvent s'entretenir avec les avocats et les autres visiteurs autorisés.

Le grand couloir transversal qui permet d'accéder aux deux quartiers et au quartier disciplinaire est interrompu par des grilles qui sont assez souvent ouvertes ce qui facilite les mouvements liés à la logistique et à l'entretien. Seule la grille générale fermant la détention reste fermée et est soumise à autorisation du poste central de surveillance.

Il a été relevé que les surveillants peuvent laisser un peu de temps aux personnes détenues pour rentrer de promenade. Cette facilité a été notamment observée concernant l'une d'entre elles pour la promenade du quartier disciplinaire.

Enfin, à l'occasion de la distribution des repas, il a été constaté que les personnes détenues peuvent profiter de quelques instants d'ouverture pour avoir des contacts avec d'autres cellules. L'ensemble de ces tolérances paraissent contribuer à donner une atmosphère relativement humaine aux relations surveillants/personnes détenues.

6.4 LES FOUILLES SONT EFFECTUEES AVEC MESURE ET RESPECT MAIS LA REGLEMENTATION N'EST PAS STRICTEMENT RESPECTEE

Des fouilles de cellules sont organisées quotidiennement, en principe une fouille par quartier et par demi-journée. S'agissant de ces fouilles, le règlement intérieur dispose que « *l'état général de la cellule doit permettre au personnel pénitentiaire d'effectuer convenablement des fouilles.* » En réalité, la surpopulation entraîne une accumulation d'effets personnels qui rend difficiles ces fouilles, donc pénalisantes pour les personnes détenues.

En ce qui concerne les fouilles individuelles et précisément des fouilles intégrales, elles sont nombreuses, mais la direction n'est pas en mesure de fournir des statistiques fiables. La réglementation des fouilles au sein de l'établissement est soumise à une double logique : sa mise en place normative n'est pas conforme à la réglementation mais la pratique semble souple et les conditions de déroulement correctes.

Selon les déclarations faites, les fouilles intégrales sont réalisées dans trois hypothèses :

- lors des entrées et sorties des personnes détenues, à la discrétion des responsables d'escortes ;
- à l'occasion des fouilles de cellules elles-mêmes réalisées selon une programmation, d'ailleurs non portée à la connaissance des contrôleurs ;

- lors de déplacements internes, notamment des « parloirs » et accès aux cours de promenade, sur décision des gradés, notamment lorsqu'un événement le justifie (projections) ou lorsque les portiques de détection sonnent deux fois au passage d'une personne.

S'agissant du dernier cas, une décision reprise chaque mois par la direction fixe en principe les modalités et les personnes concernées.

Ces décisions mensuelles visent l'article 57 alinéa 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 modifiée en 2016. Elles s'appuient sur les constats effectués le mois précédent en termes de projections ou de tentatives d'introduction d'objets interdits : par exemple 218 projections en septembre, pour la note du 1^{er} octobre 2019, et 311 projections en octobre, pour la note du 1^{er} novembre 2019.

Pour autant, ces décisions confondent les différents régimes de fouilles rendus possibles par la réglementation. On y trouve en effet, en même temps :

- une autorisation générale de « *fouille intégrale de l'ensemble des personnes détenues* » qui s'applique dans les zones des parloirs, de la cour de promenade et du sport, apparemment article 57 alinéa 1 (et non 2) ;
- une liste des personnes à fouiller au cours du mois, ce qui semble correspondre au régime dit exorbitant de l'alinéa 1 : personnes particulièrement signalées et devant être régulièrement fouillées pendant une période inférieure à trois mois en application d'une décision de la CPU... ; cette liste comporte chaque mois une cinquantaine de noms ;
- la procédure prévue par l'alinéa 2 de l'article 57 et qui autorise dans certains lieux et pour une durée qui ne peut excéder 24 heures, une fouille « non individuelle » en raison d'un risque particulier et sous réserve d'une information préalable et d'un compte rendu ultérieur pour le procureur de la République.

Il n'est donc dès lors pas étonnant que le document statistique adressé mensuellement à l'administration pénitentiaire régionale ne permette pas d'apprécier la réalité des fouilles. Il ne donne en effet que le nombre des parloirs (qu'il y ait eu fouille ou non) auquel est ajouté le nombre des « autres » fouilles quand elles sont enregistrées. La cohérence de ce document et son utilité ne sont pas évidentes.

Ainsi, les instructions internes donnent en réalité une liberté très grande de pratiquer les fouilles qui ne sont pas par ailleurs toujours convenablement enregistrées dans le dossier individuel de la personne détenue, comme cela a pu être constaté lors d'une rapide vérification faite sur les fouilles réalisées lors de la présence des contrôleurs.

La mesure de l'importance de la pratique des fouilles reste donc particulièrement insuffisante et la réglementation appliquée en interne ne correspond pas de façon exacte aux dispositions de la loi.

RECOMMANDATION 9

La direction doit établir des instructions plus précises en matière de fouilles intégrales pour les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Les fouilles effectuées doivent par ailleurs donner lieu à un enregistrement plus rigoureux.

Dans ses observations du 29 mai 2020 faisant suite au rapport provisoire, le chef d'établissement de la maison d'arrêt indique qu'« il s'agit d'un projet relevant de l'administration centrale. »

Les contrôleurs rappellent que les instructions en matière de fouilles intégrales doivent préciser localement leurs modalités pratiques dans le respect de la loi.

La pratique des fouilles n'est cependant pas apparue comme étant excessive. Les plaintes des personnes détenues ont été peu nombreuses et l'exercice des fouilles en « fréquence » comme dans le « comportement » des surveillants, a été jugé comme plus correct que dans d'autres établissements.

Ces fouilles sont réalisées en principe dans deux lieux :

- le local fouille de l'accueil, plutôt spacieux, propre et disposant des accessoires nécessaires (patère, siège, tapis de sol) ;
- les deux cabines de fouille près des parloirs, elles-mêmes dans un état correct permettant d'assurer la confidentialité de la procédure.

En revanche, celles qui sont effectuées à l'occasion des fouilles de cellules se déroulent dans divers locaux pas toujours adaptés, par exemple un ancien local de douches ou dans les cellules elles-mêmes, en faisant sortir les autres occupants.

6.5 LES MOYENS DE CONTRAINTE RESTENT TROP FREQUEMMENT UTILISES

Selon la direction, le pourcentage des personnes détenues nécessitant une escorte de type 2 ne dépasse pas 20 %. Mais il n'existe pas de registre faisant clairement apparaître cette répartition. Ce chiffre traduit une situation plutôt apaisée, ce qui d'ailleurs se retrouve dans le nombre des incidents comme dans l'ambiance telle qu'elle est décrite au travers des entretiens individuels.

Pour autant, l'analyse de vingt-sept fiches retraçant les dernières extractions pénales ou sanitaires fait apparaître pour vingt-trois des personnes détenues le recours programmé aux menottes et aux entraves.

Pour trois personnes, seules les menottes étaient prévues.

Dans un cas, seules les entraves étaient prévues, mais il s'agissait d'une extraction sanitaire pour une radio des mains.

Les fiches établies à l'occasion de ces extractions ne font pas mention du niveau d'escorte.

Ce qui apparaît plus grave c'est que dans la quasi-totalité des cas, le recours aux moyens de contraintes est également requis « pendant les soins ».

En conséquence, s'il semble qu'en pratique l'usage des moyens de contrainte est laissé à la discrétion de l'équipe d'accompagnement et que par ailleurs, l'orientation retenue par la direction est favorable à un allègement des contraintes, des instructions plus claires doivent être données au regard du comportement effectif de la population concernée.

RECOMMANDATION 10

La direction doit donner aux équipes d'accompagnement ou aux escortes des instructions plus adaptées sur le recours aux moyens de contrainte, prenant en compte le comportement individuel des personnes détenues.

6.6 LES INCIDENTS SONT PEU NOMBREUX

Selon le règlement intérieur « toute personne détenue victime d'un crime ou d'un délit peut dénoncer les faits auprès du chef d'établissement qui le signalera en adressant un rapport au

procureur de la République ». Il existe un formulaire pour formuler cette demande mais pas de traçabilité des demandes faites.

Par ailleurs « *la personne peut déposer plainte directement auprès du procureur de la République.* »

En dehors de ces cas, lorsqu'un incident survient, un compte rendu d'incident est établi par le surveillant ou le gradé témoin ou victime. Une enquête est effectuée par le premier surveillant ou un major et transmise au directeur adjoint qui décide le classement ou la poursuite.

Selon la direction, les violences sont plutôt rares et se cantonnent le plus souvent à des agressions verbales. Le nombre d'incidents a été de 140 en 2018. Les chiffres de 2019 restent sur cette tendance : huit en juillet, trois en août, six en septembre. Ces comptes rendus sont généralement bien circonstanciés. Si ce n'est pas le cas, ils conduisent à un classement par la direction. Il est vrai que la taille de l'établissement permet un traitement direct, immédiat et individualisé des situations conflictuelles.

Un protocole (sans date, mais probablement de 2019) existe entre le parquet de Foix, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège et le directeur de la prison précisant de façon détaillée les incidents à signaler immédiatement (émeutes, évasions, violences volontaires, fait d'apologie du terrorisme, détention de produits stupéfiants, etc.). Le commissariat de Foix a une compétence de principe pour mener l'enquête.

Les autres incidents, qui ne justifient pas une information en temps réel (détention de moins de 25 grammes de résine de cannabis, détention de téléphone, etc.) font l'objet d'un rapport dématérialisé envoyé sur la boîte du magistrat chargé de l'exécution des peines. Les relations entre la maison d'arrêt et le parquet sont fluides.

6.7 LA DISCIPLINE EST EXERCEE AVEC DISCERNEMENT ET MESURE

Selon le rapport annuel d'activités 2018 : « *La population pénale de la Maison d'Arrêt de Foix peut se définir comme ayant un faible niveau scolaire et comme étant peu qualifiée professionnellement. Il convient également de souligner une évolution croissante du nombre de personnes présentant des troubles du comportement, troubles psychiques et psychologiques, conduite à risques et autres manifestations agressives.* » La maison d'arrêt de Foix reste « *une détention calme* ».

Le nombre d'infractions disciplinaires en 2018 était en diminution par rapport à l'année 2017. Pour ce qui est des manquements à la discipline en 2018, on dénombre 121 procédures disciplinaires, près de la moitié du niveau de 2017 (218 procédures disciplinaires en 2017). En 2018, seules trois infractions étaient du 3^{ème} degré.

Plus de la moitié des 116 sanctions générales prononcées en 2018 l'ont été avec sursis (60). Ont été prononcés 36 enfermements fermes en cellule, mais aucun confinement et seulement sept avertissements. Cinq sanctions spécifiques ont été décidées dont quatre déclassements. Environ 60 % des motifs de ces infractions sanctionnées concernent la détention d'objets ou de produits interdits. Moins de 10 % se rapportent à des agressions physiques ou verbales contre le personnel.

La commission de discipline s'est réunie à vingt-huit reprises entre le 2 janvier et le 6 novembre 2019 ; quatre-vingt-dix procédures ont été diligentées. Dans la moitié des cas, le sursis a été prononcé.

La direction a indiqué aux contrôleurs que la politique de l'établissement visait à favoriser les alternatives aux procédures disciplinaires. Le dialogue semble être favorisé et les peines prononcées mesurées. A titre d'exemple, la sanction la plus sévère prononcée au cours de l'année 2019 était une décision de mise au quartier disciplinaire pour une durée de quinze jours, étant à noter que cette peine faisait office d'exception. En outre, un effort de pédagogie est employé à l'égard des personnes détenues, de sorte que les décisions prises paraissent comprises par ces dernières. Cette politique semble justifier l'absence de recours contre les décisions prises par la commission disciplinaire et les relations apaisées apparentes entre les personnes détenues et les membres du personnel. En effet, le nombre des recours exercé contre ces sanctions est faible (deux). Aucune de ces sanctions n'a été annulée.

Le règlement intérieur prévoit parmi les recours le Défenseur des droits ainsi que le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Il décrit également les différents types de recours des ordres administratifs et judiciaires dont il donne une approche très théorique. Cette présentation est exacte mais reste très formelle et ne peut pas être d'une grande utilité pour des personnes détenues à qui les notions de « référé-liberté », de « référé-conservatoire » ou de « référé-constat » n'offrent pas de perspectives concrètes. Des informations sur la possibilité de rencontrer un avocat ou d'accéder à un point d'information sur le droit seraient donc nécessaires.

Les commissions de discipline sont le plus souvent présidées par le directeur adjoint. L'enquête est effectuée par le premier surveillant ou à défaut par un gradé. Une grande attention est portée à la qualité de l'enquête. Les avocats sont toujours présents lorsque la personne détenue le demande. Un des avocats, régulièrement présent à ces audiences, a déclaré avoir le temps de prendre connaissance du dossier. Chaque avocat commis d'office est de permanence pour une semaine, du vendredi à 18h au vendredi suivant à la même heure. Un suppléant est également pressenti. Ils sont joignables sur un téléphone portable dédié par l'ordre à la permanence.

La salle de commission de discipline n'a pas été modifiée depuis le dernier contrôle.

Elle est située à quelques mètres du quartier disciplinaire au bout du couloir et est dépourvue de fenêtre. D'une surface de 14 m², elle est exclusivement dédiée à la commission de discipline. Elle est équipée d'une table, de deux chaises pour le chef d'établissement, ou la personne qui a délégation pour présider la commission, et pour l'assesseur civil.

Le surveillant complétant la composition va chercher et ramène la personne détenue. Celle-ci patiente au quartier disciplinaire en attendant sa comparution et durant le délibéré.

La salle est propre mais exigüe. Il n'y a pas de siège sous le prétexte que celui-ci pourrait devenir une arme. Il n'y a pas de siège non plus pour l'avocat. La mise en place d'un banc fixe pourrait être une solution afin de rendre l'audience plus confortable si la personne détenue ou l'avocat doivent attendre, comme ce fut le cas le jour du contrôle.

Enfin, les dispositions de la salle conduisent le président à quasiment tourner le dos à la personne détenue et à l'avocat durant la plus grande partie de l'audience. Il doit être possible de remédier à cette situation.

Il existe un règlement intérieur pour le quartier disciplinaire qui a été adopté en 2016 (12/2/2016). Ce règlement est remis aux personnes détenues admises au QD. Il présente de façon complète les dispositions qui lui sont applicables.

Ce règlement précise les droits maintenus ou supprimés. Sont en particulier maintenus les droits à correspondance, à être reçu par un membre de la direction ou du SPIP, à accéder à une

bibliothèque réduite mais utilisée. Quatre douches sont autorisées par semaine, voire plus « en période de forte chaleur ». « L'accès au téléphone est possible tous les jours ». « Aucune restriction ne s'applique au droit de correspondance écrite », mais en réalité les courriers sont remis aux surveillants. Le droit au parloir est réduit (un appel par période de 7 jours).

Sont suspendus les accès à la cantine (sauf hygiène et tabac...), au sport, au travail, aux activités à la formation et aux enseignements. Lors de leur placement en cellule disciplinaire, il leur est remis un poste de radio, s'ils le souhaitent.

Les personnes détenues ont droit à deux promenades quotidiennes (une le matin et une l'après-midi) dans deux cours de promenade situées de l'autre côté du couloir.

Il résulte des déclarations recueillies que les droits semblent concrètement respectés. L'une des deux personnes détenues placées en cellule disciplinaire au moment de la visite a indiqué aux contrôleurs ne pas souffrir des conditions de détention du quartier disciplinaire. Ayant obtenu une promenade prolongée la veille, elle a souligné le bon comportement des surveillants à son égard.

Les dispositions du quartier disciplinaire n'ont pas été modifiées depuis le dernier contrôle.

Le quartier disciplinaire (QD) est accessible depuis le couloir qui dessert le grand quartier. On y accède par une porte en bois.

Un sas d'entrée, comprenant une douche une table et deux étagères, dessert les deux cellules du quartier disciplinaire.

Il existe deux cellules disciplinaires.

Elles sont contiguës et ont exactement la même disposition mais inversée, l'une ayant la porte à gauche, l'autre à droite. Leurs dimensions sont de 3,50 m par 2,80 m soit une surface de 9,80 m². Un lit métallique mesurant 2 m sur 0,80 m, une table de 0,47 m sur 0,59 m et un tabouret en béton scellés au sol constituent l'unique ameublement. Les toilettes sont en acier inoxydable, ainsi que le lavabo, lequel est encastré dans un support en béton. Le lavabo, surmonté d'une tablette, dispose d'eau chaude et d'eau froide et la chasse d'eau est accessible de l'intérieur.

Les fenêtres, barreaudées et grillagées, s'ouvrent manuellement de l'intérieur. Elles sont situées à 2,10 m. L'un des carreaux est percé d'une ouverture circulaire permettant l'aération.

Un bouton d'appel, un interphone et un bouton d'allumage du plafonnier central complètent l'équipement.

Une porte située dans le couloir, face au quartier disciplinaire, permet d'accéder aux deux cours de promenade dédiées. Celles-ci sont situées au rez-de-chaussée, au pied du bâtiment administratif. Chacune des cours, d'une surface d'environ 70 m² pour la plus grande, 50 pour la plus petite, est de forme trapézoïdale et ne dispose ni d'abri ni de banc. Entièrement recouvertes d'herbe, elles sont grillagées. Lorsque deux personnes détenues sont placées au quartier disciplinaire, elles bénéficient en même temps de la promenade.

Les contrôleurs ont examiné quatorze procédures disciplinaires intervenues depuis juillet 2019. Les avocats ont été présents une fois sur deux. Les sanctions infligées reflètent la politique présentée par la direction : prise en compte de la personnalité des personnes et modération dans le quantum des décisions.

Date de comparution	Date de la commission de l'infraction	Nature de l'infraction	Présence ou non d'un avocat	Sanction prononcée
24/07	02/07	Menace sur membre du personnel	Oui	10 jours de mise au quartier disciplinaire
24/07	10/07	Insulte sur membre du personnel	Non	15 jours de mise au quartier disciplinaire
24/07	04/07	Détention d'objet ou de substance interdits	Non	5 jours de mise au quartier disciplinaire avec sursis
24/07	21/06	Violences physiques à l'encontre d'une personne détenue	Non	8 jours de mise au quartier disciplinaire
31/07	NSP	Détention d'objet ou de substance interdits	Non	7 jours de mise au quartier disciplinaire avec sursis
31/07	20/07	Détention d'objet ou de substance interdits	Oui	5 jours de quartier disciplinaire avec sursis
31/07	24/07	Détention d'objet ou de substance interdits	Oui	10 jours de suppression de l'accès au parloir sans dispositif de séparation
31/07	NSP	Détention d'objet ou de substance interdits	Oui	Avertissement
13/08	11/08	Refus de réintégration de cellule	Non	14 jours de mise au quartier disciplinaire
14/08	06/08	État d'ébriété au retour d'une permission de sortir	Oui	Avertissement
27/08	11/08	Refus de réintégration de cellule	Non	14 jours de mise au quartier disciplinaire
30/10	30/09	Insulte sur membre du personnel	Oui	5 jours de mise au quartier disciplinaire
30/10	06/09	Détention d'objet ou de substance interdits	Non	7 jours de mise au quartier disciplinaire avec sursis
30/10	11/10	Détention d'objet ou de substance interdits	Oui	7 jours de mise au quartier disciplinaire avec sursis

Les contrôleurs ont pu assister à une commission disciplinaire où comparaissaient deux personnes détenues. L'une d'entre elles était assistée de l'avocat de permanence, la seconde n'avait pas sollicité l'assistance d'un avocat. Contestant la sanction au motif que son état de santé le rendrait inapte à un placement au quartier disciplinaire, cette dernière a demandé à être

aussitôt examinée par le médecin. Ce dernier se présentait environ une heure plus tard au quartier disciplinaire et décidait du maintien de l'intéressé au quartier disciplinaire.

Un registre des effectifs et mouvements du QD est tenu par les surveillants. Une page y est ouverte par journée d'occupation des cellules pour y retracer les mouvements des personnes détenues. Or, ce cahier, dont deux pages sur trois sont visés par le gradé, comporte des manques : quatre pages manquent début août, absence d'information sur l'heure de sortie d'une personne le 25 septembre, absence d'indication d'exécution de fouille ...

Un « *cahier des mouvements et consignes du quartier disciplinaire* » existe par ailleurs. Les visites du médecin ou d'un personnel de l'unité sanitaire y sont régulièrement mentionnés.

RECOMMANDATION 11

La salle de la commission de discipline doit être aménagée afin de ne pas obliger le président à tourner le dos à la personne détenue et à l'avocat pendant une grande partie de l'audience.

Le registre des effectifs et mouvements au quartier disciplinaire doit être tenu de façon plus rigoureuse.

6.8 LA MAISON D'ARRÊT MET EN ŒUVRE AU PROFIT DES PERSONNES DÉTENUES UNE DEMARCHE DE REFLEXION COLLECTIVE SUR L'ACTUALITE QUI PEUT S'AVERER UTILE DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Selon le rapport annuel d'activité, la maison d'arrêt et le SPIP ont renouvelé en 2018 diverses actions mises en œuvre l'année précédente avec la Ligue de l'enseignement de l'Ariège.

En mars, deux réunions d'expression collective sur les valeurs de la République (quatre participants sur sept inscrits) et une intervention sur le thème de la liberté, animée en septembre par le président de la Ligue de l'enseignement (quatre participants).

Le binôme de soutien du SPIP a proposé fin septembre une nouvelle activité animée par un journaliste professionnel sur le thème du décryptage des médias et de l'information (quatre réunions ont regroupé de quatre à sept participants).

S'agissant de la gestion des situations liées aux questions de terrorisme et de radicalisation, plusieurs actions ont été conduites.

Trois notes relatives à la gestion des personnes radicalisées et/ou terroristes en détention ordinaire, à leur suivi en milieu ouvert ou faisant l'objet d'une mesure pré-sentencielle pour des faits en lien avec le terrorisme islamiste, ont fait l'objet d'une information collective et d'une prise en compte locale. Un CPIP référent radicalisation a été désigné au sein du service pour prendre en charge les personnes prévenues ou condamnées pour des faits de terrorisme.

Le SPIP participe aux réunions trimestrielles de sécurité de la maison d'arrêt (volet radicalisation) depuis l'été 2016 ainsi qu'à la cellule de suivi des familles et de prévention de la radicalisation de la préfecture.

Il faut enfin relever la signature d'un protocole de coopération entre le parquet de Foix, la maison d'arrêt de Foix, le SPIP et la PJJ² de l'Ariège à l'été 2018, portant création d'une instance de coordination Justice au sein de laquelle sont évoquées toutes les situations connues des

² PJJ: protection judiciaire de la jeunesse

professionnels dans le département. Cette instance se réunit à la demande du procureur de la République de Foix en moyenne une fois par mois et avant la réunion de la cellule de prévention et de suivi de la radicalisation organisée par la préfecture.

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 L'OFFRE DE PARLOIRS EST INSUFFISANTE, LES LOCAUX INADAPTES ET LE SYSTEME DE RESERVATION GRANDEMENT PERFECTIBLE

Les parloirs se déroulent dans une pièce unique qui a été pour partie cloisonnée en six « boxes » qui ne permettent pas vraiment, comme cela avait été constaté lors du précédent contrôle, un minimum d'intimité entre les familles et les personnes détenues. Lorsque de jeunes enfants sont présents, le bruit est rapidement insupportable, ce qui peut entraîner des récriminations, voire des violences.

Les parloirs se déroulent l'après-midi, de 14h à 16h40 ou 17h 05, les mardi, mercredi et samedi. Sur demande, des parloirs prolongés de 2 heures sont organisés le samedi matin. En moyenne par mois 300 parloirs sont organisés pour permettre aux personnes détenues de rencontrer leurs proches.

De manière générale, les magistrats instructeurs délivrent les permis de visite à la famille et aux tiers pour les détenus prévenus. En revanche, pour les personnes détenues condamnées, les permis de visite sont établis par le chef d'établissement après que les demandeurs ont satisfait aux formalités administratives.

La réservation des parloirs est très difficile. Depuis plusieurs mois la borne de réservation située dans le local lui-même ne fonctionne plus. Il est donc nécessaire que les demandes soient faites par téléphone sur une ligne spécifique.

Pour des raisons inconnues, la réservation n'est possible par téléphone que le matin du jour envisagé, ce qui entraîne un afflux de demande et puis rapidement l'offre est saturée. La ligne est alors fermée, sans répondeur pour expliquer la situation, ce qui n'empêche pas les familles de téléphoner plusieurs dizaines de fois dans l'espoir, d'ailleurs vain, de trouver une opportunité. D'autres familles « tentent le coup » et viennent l'après-midi dans l'espoir d'un créneau libre, mais cette possibilité est rare et laissée à la discrétion des surveillants, ce qui entraîne de fortes incompréhensions.

La véritable difficulté tient au fait que l'offre de parloir est insuffisante et notoirement inadaptée à la surpopulation actuelle. La demande est cependant forte et certaines familles sont très actives dans la démarche de demande. La borne, quand elle était en fonction, était prise d'assaut et, par un mécanisme pervers, ceux qui obtenaient un parloir avaient l'accès facilité pour en demander un autre. En moyenne 300 parloirs sont possibles par mois alors que la demande est manifestement du double. Un pointage fait sur le mois d'octobre 2019 montre que 65 personnes détenues ont pu au cours du mois obtenir un parloir (sur un effectif de 140) mais que 6 d'entre elles ont eu 10 parloirs ou plus. Le système en place crée de réelles inégalités.

A cette situation, mal vécue par les surveillants confrontés aux récriminations des familles et aux frustrations des personnes détenues, une réponse doit être apportée.

En revanche, l'accueil matériel des familles est très satisfaisant. Depuis le début de l'année 2019, un local fonctionnel et accueillant a été ouvert en face de la porte de l'établissement. Une équipe de bénévoles de l'association La main tendue, ayant une forte expérience, s'attache à accueillir

les familles et, si nécessaire à les guider dans leurs démarches. L'association bénéficie du soutien financier du SPIP, de la CAF³ et du conseil départemental.

En 2018, 2 161 personnes ont été accueillies au local, dont 279 enfants.

Enfin, doit être supprimée dans le livret d'accueil l'exigence faite aux familles de se présenter au parloir avec le « livret de famille ».

BONNE PRATIQUE 1

La mise à la disposition des familles d'un local d'accueil particulièrement convivial, en face de l'entrée de la maison d'arrêt facilite le maintien des liens familiaux.

RECOMMANDATION 12

L'offre de parloir doit être revue et les conditions matérielles d'entretien avec les familles doivent être humanisées. Le processus de réservation des rendez-vous avec la borne ou par téléphone doit être rapidement amélioré.

7.2 IL N'Y A PAS DE VISITEURS DE PRISON

Depuis près de trois ans, il n'y a plus de visiteurs de prison. En effet, aucun candidat ne s'est présenté.

7.3 LE DROIT DE CORRESPONDRE EST RESPECTE MAIS LA GESTION DU COURRIER DES PERSONNES DETENUES N'APPORTE PAS LES GARANTIES DE TRAÇABILITE SUFFISANTES

A l'arrivée en détention, chaque personne détenue se voit remettre un kit correspondance (un stylo, un bloc lettres, trois enveloppes et deux timbres).

Chaque coursive est dotée de deux boîtes aux lettres réservées aux courriers internes destinés aux déclarations de faits de violence et aux demandes de rendez-vous à l'unité sanitaire. La première est peu utilisée.

Sinon, le circuit du courrier des personnes détenues, « départ » relevé le matin et « arrivée » remis dans la journée, transite par les surveillants.

Les surveillants collectent le courrier dans les cellules (bannette accrochée au dos de la porte ou remis directement en main propre par la personne détenue) et prêtent une attention aux enveloppes non cachetées par erreur lorsqu'il s'agit de plis adressés aux autorités.

Le courrier « départ » est rassemblé par l'agent de la PEP qui s'assure du dispatching entre le courrier interne et externe, du contrôle de contenu en lecture rapide (à l'exception des courriers aux autorités administratives et judiciaires, et aux avocats) et remet celui destiné à l'extérieur à l'agent de *La Poste* en échange du courrier « arrivée » que ce dernier vient livrer six jours sur sept entre 10h et 11h. Les recommandés reçus sont signés par l'agent de la PEP.

L'agent de la PEP se réfère pour le contrôle de contenu à une liste établie par la direction et distinguant le statut de la personne détenue (prévenu ou condamné). Lorsque le contenu est

³ CAF: caisse d'allocations familiales

susceptible de présenter une menace, le courrier retenu est remis au directeur-adjoint pour être envoyé scanné au parquet.

Il existe un registre des correspondances avec les autorités dont la traçabilité a été interrompue durant près d'une année et rétablie à la date du 11 juillet 2019. On retrouve sur ce registre : un numéro d'enregistrement, l'identité de l'expéditeur, le mode d'envoi (LR/AR⁴ ou simple), l'identité du destinataire et la ville de destination, la date d'envoi et la signature de l'expéditeur (parfois manquantes).

Il n'a pas été relevé sur le registre de courriers adressés au CGLPL durant les dix-huit derniers mois.

L'absence de dates ou de signatures dans le registre depuis le 26 août 2018 traduit néanmoins un manque de rigueur dans la tenue de celui-ci.

En outre, le courrier simple « arrivée » des personnes détenues n'est pas enregistré.

Ces lacunes et dysfonctionnements peuvent s'expliquer par une fonction de vague-mestre simultanément assurée avec la tenue d'un poste fixe à la PEP et par une organisation du circuit de la correspondance insuffisamment différencié et tracé.

RECOMMANDATION 13

Le circuit du courrier doit être repensé et il faut renforcer la traçabilité concernant le courrier des personnes détenues au départ comme à son arrivée.

7.4 LA MAISON D'ARRET SOUHAITE INSTALLER AU PLUS TOT DES TELEPHONES DANS LES CELLULES

Il existe trois *points-phones* en détention : deux dans la cour de promenade du grand quartier suffisamment distants pour respecter la confidentialité et un dans la cour dédiée au sport. Une liste de numéros verts (directs et gratuits) à visée de prévention et de santé publique (hépatite C, drogues, sida, etc...) est affichée dans chaque *point-phone*. Les appels correspondants ne sont pas écoutés.

Les numéros de téléphone du Défenseur des droits et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ne figurent pas dans les *points-phones* et il n'est pas possible de s'y référer non plus dans le livret arrivant.

Les *points-phones* sont accessibles durant le temps de promenade ou celui des activités sportives mais à des heures qui ne sont pas toujours compatibles avec la disponibilité des interlocuteurs autorisés.

Au-delà des premières heures d'incarcération au cours desquelles la personne arrivante peut exercer son droit de téléphoner, les personnes détenues peuvent le faire après attribution d'un code personnel, en choisissant entre un forfait ou un décompte à l'unité *via* le concessionnaire *TELIO*. Les coûts sont déduits de leurs comptes « téléphone ».

La règle de durée d'appel limitée à 20 minutes et à 1 heure par jour n'est pas appliquée pour des raisons techniques alors que la réglementation ne l'impose plus. Le livret arrivant n'est pas explicite en la matière ce qui laisse un doute dans l'esprit des personnes détenues rencontrées.

⁴ LR : lettre recommandée ; AR accusé de réception

L'usage des *points-phones* est cependant très relatif si on le rapporte à la recette « moyenne » mensuelle pour toute la détention : 72 euros par mois.

A la période de contrôle, la personne affectée aux écoutes signale que le système est en panne et ne permet pas les écoutes directes.

Pour les personnes détenues placées au quartier disciplinaire, les conditions d'accès au téléphone décrites dans règlement intérieur du QD ne sont pas claires et se contredisent.

La maison d'arrêt est un des tout premiers établissements de la région à avoir déposé un dossier d'installation de téléphones dans les cellules et espère être priorisé pour 2020.

7.5 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE NE PRESENTE PAS DE DIFFICULTES MAJEURES

Au sein de la MA, c'est le chef d'établissement lui-même qui est le référent en matière de culte. Les Témoins de Jéhovah sont présents à la bibliothèque une fois par semaine, mais il semble que peu de personnes détenues souhaitent les rencontrer.

Le culte catholique est également représenté notamment le samedi ; un prêtre assure un office religieux qui réunit environ une dizaine de personnes. Aucun imam n'est présent régulièrement ; donc si une personne souhaite rencontrer quelqu'un avec qui échanger sur la religion musulmane, elle doit en faire la demande à la direction afin qu'un imam de la maison d'arrêt de Seysses ou du centre de détention de Muret (Haute-Garonne) se déplace à Foix ; il en est de même pour une demande d'assistance spirituelle israélite.

Les entretiens se déroulent dans un bureau ou dans la salle culturelle ; en effet les clés des cellules n'ont pas été données aux représentants des cultes, car il a été indiqué que la confidentialité est impossible dans des cellules en permanence sur occupées.

Dans ses observations en date du 29 mai 2020 en réponse au rapport provisoire le directeur de l'établissement indique qu' « *il n'y a pas d'aumônier protestant sur l'établissement. Au besoin le lien s'effectue par le biais de l'aumônier régional* ».

8. L'ACCES AU DROIT

8.1 LE POINT D'ACCES AU DROIT FONCTIONNE ET S'ADAPTE AUX NOUVEAUX BESOINS

Un Point d'Accès au Droit (PAD), a été mis en place en 2011, conventionné en 2016, à l'initiative du conseil départemental d'accès au droit de l'Ariège (CDAD) en partenariat avec la maison d'arrêt, le SPIP, deux associations de soutien et d'information (l'A.S.J.O. A et le C.I.D.F.F) et le barreau de Foix. Une convention décrit son fonctionnement.

Les personnes détenues peuvent prendre connaissance de son existence et des conditions d'accès *via* une note de la direction affichée sur les panneaux d'information dans les quartiers de détention. Le livret « arrivant » ne mentionne pas le PAD mais un *flyer* du C.D.A.D est remis dans la pochette « arrivant ». Les personnes détenues accèdent au point sur demande de rendez-vous *via* le SPIP ou la direction qui la transmette au CDAD.

Le CDAD oriente les demandes vers des informatrices juridiques qui se rendent sur place (accueil famille ou parloirs avocats).

Le nombre de demandes est voisin d'une quinzaine par an :

- année 2017 : le CDAD a reçu dix-neuf demandes de personnes détenues avec quarante-deux questions, soit plus de deux questions par personne ;
- année 2018 : quinze demandes ;
- 1^{er} trimestre 2019 : trois demandes.

Les informations portent sur des domaines variés avec une prédominance des sujets en rapport avec le droit de la famille et de l'enfant.

	2017	2018	2019
Divorce/garde d'enfant/litige familial	11	8	3
Travail	7	1	1
Droit social (endettement, AJ, etc.)	13	1	
Logement (location, achat, copropriété, etc.)	6	3	
Autres (droit de la consommation, droit des sociétés, etc.)	5	2	

Le dispositif va prochainement évoluer avec le concours des avocats car des demandes plus spécialisées s'expriment notamment en matière de droit d'asile. Le projet consiste à organiser des réunions collectives en leur présence sur ces questions et de répondre aux situations plus individuelles.

Le fonctionnement avec la maison d'arrêt est salué par les différents partenaires.

8.2 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS ASSURE SA MISSION EFFICACEMENT

Le délégué du Défenseur des droits qui suit la maison d'arrêt de Foix est entré en fonction en remplacement de son prédécesseur en 2016. Il y a deux délégués en Ariège.

La possibilité de le rencontrer est explicitée dans le livret « arrivant ». La personne détenue peut ainsi le saisir directement par écrit ou par courrier interne adressé au directeur qui fait le lien avec lui. Il ne peut pas être joint par téléphone.

Saisi d'une demande, il propose un rendez-vous et rencontre la personne de façon confidentielle. En 2018, il a reçu et traité cinq demandes et durant l'année 2019, une seule.

Les sujets abordés sont de deux ordres :

- des demandes de mise relation avec d'autres administrations ou organismes qui sont rendues difficiles du fait de l'incarcération (CAF, bailleurs sociaux, etc.) ou pour résoudre des difficultés pratiques (récupérer des effets personnels ou des papiers) ;
- des problèmes liés à la vie en détention nécessitant sa médiation (problème de cohabitation en cellule, demande de changement de cellule ou de transfert, prise en charge des déplacements des enfants souhaitant se rendre en visite, etc.).

Il tente de résoudre les problèmes sans avoir recours au SPIP.

Les difficultés identifiées sont portées le jour même à la connaissance du directeur ou du directeur adjoint par le délégué. Dans la majorité des cas, une solution est trouvée et une réponse est toujours apportée aux personnes détenues.

Le délégué du Défenseur des droits est reconnu par l'établissement et régulièrement convié aux manifestations officielles organisées par la maison d'arrêt de Foix.

8.3 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE SONT PREVUS DANS UN PROTOCOLE DEPUIS TROIS ANS

Un protocole a été signé au mois de juillet 2017 avec la préfecture de l'Ariège, le directeur de la maison d'arrêt et le SPIP, pour définir les modalités de renouvellement des cartes nationales d'identité. C'est donc le SPIP seul qui peut saisir les services de la préfecture quand le dossier est complet (formulaire *Cerfa*, acte de naissance, justificatif de domicile, justificatif de la nationalité française, timbre fiscal). La personne détenue doit payer le timbre fiscal (25 euros) et les photographies (8 euros). Pour les personnes sans ressources, la Croix-Rouge peut intervenir.

Dans le protocole il est prévu qu'un photographe professionnel se déplace à la maison d'arrêt pour rencontrer les personnes détenues et réaliser les clichés selon les normes exigées ; ensuite un fonctionnaire de la préfecture se rendra à la maison d'arrêt pour finaliser le dossier dématérialisé avec la personne ; la nouvelle carte d'identité est envoyée à la maison d'arrêt et remise à la personne contre signature, par le SPIP ou le greffe.

Pour les titres de séjour, des permissions de sortir sont accordées, si la personne détenue doit se rendre à la préfecture pour finaliser son dossier. Mais de façon générale, le renouvellement de ces documents est toujours difficile à obtenir et les relations avec la préfecture ne sont pas aisées. Parfois, il est préférable que la personne soit libérée définitivement avant d'effectuer ses démarches.

Ce sont les assistantes sociales qui doivent préparer les dossiers avec les personnes concernées et réunir les pièces justificatives et le problème relatif à l'absence d'interprète n'a pas encore été réglé.

8.4 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX EST FACILITEE PAR LA PRESENCE REGULIERE DES ASSISTANTES SOCIALES TRES IMPLIQUEES

C'est le greffe qui prend en charge les démarches pour que chaque personne soit immatriculée à la CPAM. En effet une convention a été signée avec le SPIP, la maison d'arrêt et la CPAM, qui prévoit la circulation d'un certain nombre d'informations pour assurer la prise en charge rapide

des dépenses liées à la santé des personnes détenues. Il n'y a pas de correspondant justice pour la CPAM au sein de l'établissement, seulement un numéro de téléphone spécial pour joindre le centre national situé à Cahors (Lot).

Depuis une convention signée en 2013, le SPIP s'engage à informer la CAF lorsqu'il y a une entrée ou une sortie qu'elle soit définitive ou sous forme d'aménagement de peine ; cette organisation (fiche de liaison) permet d'éviter qu'il y ait une rupture dans le versement des allocations après la libération et éviter les paiements indus pendant la détention.

La CAF informée de la date de sortie, envoie une convocation pour la mise à jour du dossier de la personne. Le SPIP entretient en effet de bonnes relations avec l'interlocuteur référent à la CAF.

Les deux assistantes sociales du SPIP présentes toutes les semaines à la maison d'arrêt préparent les dossiers qui portent essentiellement sur la recherche de logement, la couverture-maladie, la demande d'allocation pour adulte handicapé, la demande de titre de séjour et le surendettement. Les demandes sont nombreuses et chaque demi-journée, ce sont six à huit personnes qui doivent être reçues en entretien individuel. Environ soixante-dix personnes ont demandé à être entendues depuis le début de l'année.

Il n'y a pour l'instant aucune convention signée avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), mais il existe des interlocuteurs privilégiés. Les délais de traitement des dossiers sont relativement longs pour des personnes en attente d'allocations, entre trois et six mois.

8.5 L'EXPERIMENTATION EN 2019 DU VOTE PAR CORRESPONDANCE A L'OCCASION DES ELECTIONS EUROPEENNES A AMELIORE LES CAPACITES D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

En application de l'article 87 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les personnes détenues ont pu exercer pour la première fois leur droit de vote par correspondance à l'occasion des dernières élections européennes. Cette modalité s'ajoute à celle de pouvoir voter par procuration laquelle demeure mais s'avère plus complexe.

Les personnes détenues sont informées en amont du scrutin par le biais de la diffusion d'un *flyer* individuel et par un affichage. Le scrutin a été organisé dans le local multi culturel dans un temps très court.

Les conditions matérielles d'installation du bureau de vote sont assez comparables à celles en milieu libre : isoloir, bulletins, enveloppes électorales et d'identification, liste d'émargement.

Sur 101 électeurs potentiels, 13 personnes ont opté pour le vote par correspondance, après vérification de l'inscription sur les listes électorales, 9 personnes finalement ont été admises à voter. Le jour du vote, une personne avait été libérée entre temps, 8 ont voté.

Ce résultat est honorable puisque le pourcentage pour la maison d'arrêt de Foix de 13 % est supérieur à celui de la moyenne régionale des établissements pénitentiaires (9 %).

Il n'y a pas eu de demande de procuration ni de permission de sortir à cette occasion.

Cette modalité mise en place dans de bonnes conditions à la maison d'arrêt a simplifié les conditions d'exercice du droit de vote pour les personnes détenues ayant exprimé leur souhait d'exercer ce droit civique fondamental.

Nonobstant les dispositions à venir dans la prochaine loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique concernant le vote par correspondance pour les élections

locales pour les personnes détenues, l'établissement peut anticiper sur ce prochain rendez-vous électoral en mobilisant le SPIP et le greffe sur l'inscription sur les listes électorales de celles qui le demandent puisque certaines qui avaient souhaité voter n'ont pu le faire au moment des élections européennes.

8.6 LE DISPOSITIF POUR LA CONSERVATION DES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU EST PERFECTIBLE ET L'INFORMATION SUR LE DROIT D'ACCES DE LA PERSONNE DETENUE A SON DOSSIER EST INSUFFISANTE

Le greffe conserve dans une armoire fermant à clef, en principe, la totalité des dossiers pénaux des personnes détenues mais les dossiers faisant l'objet d'une instruction en cours de journée par le greffe ne sont pas remisés sous clefs en fin de journée et restent empilés sur les bureaux des agents du greffe.

Une note de la direction actualisée le 25 mars 2019 et affichée en détention, informe les personnes détenues des conditions d'application de l'article 42 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 sur la conservation et l'accès aux documents mentionnant leur motif d'écrou.

Ces informations sont également communiquées aux arrivants à l'aide d'un imprimé qu'ils signent et dont le double est conservé dans leur dossier mais la date de notification n'est pas toujours renseignée. Cet imprimé précise les modalités de consultation des pièces du dossier : demande écrite au greffe, possibilité de consulter les lundis et jeudis de 8h à 10h dans les locaux des parloirs avocats. La durée de consultation n'est pas restrictive.

Ces informations en revanche ne figurent pas dans le livret « arrivants » permettant aux personnes de s'y référer plus facilement à distance du jour de l'incarcération (il n'est pas non plus fait mention de ces droits dans le guide du détenu « arrivant » édité par la DAP).

Figure dans le dossier pénal une main courante papier sur laquelle sont tracées les notifications : numéro d'enregistrement, nature du document, date de dépôt, visa du greffe, visa de la personne détenue, date de consultation, visa de la personne détenue. Les notifications sont faites en détention où le greffe se déplace avec un parapheur. Il y manque parfois le visa de la personne détenue.

Le double contrôle des formalités d'écrou et du dossier est tracé sur un imprimé papier et dans GENESIS.

Pour les personnes étrangères rencontrant des difficultés de compréhension, les possibilités d'interprétariat sont rares et se résument à des solutions bricolées localement : explications orales apportées par le greffe, recours à un codétenu.

RECOMMANDATION 14

Les dossiers pénaux doivent être replacés sous clé en fin de journée. Le livret « arrivant » doit être complété avec des informations sur les modalités d'application de l'article 42 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

8.7 LE TRAITEMENT DES REQUETES EST RAPIDE MAIS INSUFFISAMMENT TRACE

Les personnes détenues adressent leurs requêtes par écrit en dehors de celles concernant la vie en détention qui sont traitées par les surveillants et le plus souvent de façon orale. Pour la correspondance, elles disposent en arrivant de quoi écrire puis cantinent au besoin.

Il n'existe pas de bornes en fonctionnement permettant de dématérialiser les requêtes.

Les requêtes écrites sont traitées rapidement. Deux services utilisent GENESIS pour enregistrer les requêtes et éditer les bulletins de réponse : la direction et la détention. En moins de 5 jours (temps référence de traitement figurant sur le bulletin de réponse), la personne détenue reçoit une réponse écrite quelquefois à J0 ou J1 (moyenne 4,15 jours sur quarante-quatre requêtes enregistrées à la direction et à la détention et ayant fait l'objet d'une réponse tracée dans GENESIS durant la période du 21 juillet au 2 novembre 2019) mais il existe encore beaucoup trop de réponses non enregistrées donc contrôlables et *a fortiori* possiblement non faites. Ceci se traduit en détention par une impatience exprimée par les personnes détenues.

Ainsi l'utilisation de GENESIS n'est pas une garantie d'exhaustivité dans le traitement des requêtes (sur environ 3 mois : soixante-quinze requêtes et quarante-quatre réponses tracées).

Pour autres services, les réponses aux requêtes écrites sont rédigées à la main directement sur le courrier de la personne détenue qui en reçoit en retour la copie. Ces courriers sont ensuite classés aux dossiers sans être enregistrés.

Quel que soit le support des réponses, elles sont remises en main propre au moment de la distribution des repas.

Les requêtes principales concernent l'accès au travail, à la formation et la gestion des comptes nominatifs. Les réponses sont le plus souvent explicites : dossier inscrit en CPU, fixation d'un rendez-vous collectif, d'une date d'audience, réponse négative, etc.

S'agissant des demandes d'audience auprès du directeur, elles sont peu nombreuses (deux au cours des trois derniers mois) et ont bien été prises en compte.

La personne rencontrant des difficultés à écrire peut faire appel au concours d'un codétenu.

RECOMMANDATION 15

Chaque requête doit être tracée ainsi que sa réponse. La politique de dématérialisation du traitement des requêtes doit être étendue à tous les services.

8.8 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST ORGANISE MAIS LA REPRESENTATION DES PERSONNES DETENUES EST TRES INSUFFISANTE

L'instance consultative des activités et de la vie en détention mise en place depuis 2016, se réunit deux fois par an (dernière réunion le 3 juillet 2019). Elle est composée de huit membres, en respectant la parité « administration » - « personnes détenues ».

Y participent pour « l'administration » le directeur, le directeur adjoint, la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et un représentant de l'unité sanitaire, et pour les « personnes détenues », quatre auxiliaires désignés.

La réunion n'est pas préparée d'un recueil des attentes permettant de les inscrire à l'ordre du jour. Un compte rendu est rédigé mais dont la diffusion n'est pas précisée. Il n'a pas été retrouvé d'affichage en détention.

Ce rendez-vous donne l'occasion aux différents services de communiquer sur les activités en cours et à venir notamment sur les activités socioculturelles et sportives. L'expression des personnes détenues concernent notamment l'accessibilité aux équipements de sport en dehors de la présence du moniteur.

Il y a peu de sujets abordés en rapport avec la vie quotidienne. Ceci pose directement la question de la représentativité réelle de la population pénale dans l'instance et de la possibilité de débattre des domaines d'activité des auxiliaires dès lors que ce sont ces mêmes personnes qui les assument au bénéfice des autres personnes détenues.

Les réponses aux demandes exprimées par les personnes détenues sont apportées le plus souvent durant la séance.

A noter que la direction, comme dans tous les établissements pénitentiaires, a organisé au printemps 2019 une réunion d'échanges dans le cadre du Grand débat national. Cinq personnes détenues, un représentant de la direction et un représentant de la mairie y ont participé.

RECOMMANDATION 16

La représentation des personnes détenues doit être élargie à celles non occupées par un travail interne, le cas échéant par désignation par tirage au sort. Le compte-rendu de réunion de l'instance consultative doit être affiché dans les quartiers.

9. LA SANTE

Les soins somatiques et en addictologie sont pris en charge par le centre hospitalier du Val d'Ariège (CHIVA) ; les soins psychiatriques sont assurés par le centre hospitalier Ariège-Couserans (CHAC).

Le comité de coordination de l'unité sanitaire de la maison d'arrêt de Foix s'est réuni le 13 septembre 2019. Cet organe de concertation entre l'établissement de santé concerné et l'établissement pénitentiaire bénéficiaire de ses services se réunit au moins une fois par an et est présidé par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant. Avec une quinzaine de participants les débats ont porté sur les conditions d'application du protocole prévu aux articles R 6112-16 et 6112-23-10° du code de la santé publique, ce protocole étant arrivé à échéance.

9.1 L'UNITE SANITAIRE BENEFICIE DE LOCAUX PARFAITEMENT ADAPTES ET LES EQUIPES PRESENTES SONT REACTIVES ET EFFICACES, MAIS LE MANQUE DE PROFESSIONNELS DE SANTE EST EVIDENT COMPTE TENU DE LA SURPOPULATION PERMANENTE

L'unité sanitaire a subi de profondes transformations depuis la dernière visite des contrôleurs en octobre 2012. En effet depuis le mois de novembre 2013, l'unité sanitaire est implantée dans des locaux vastes, soit une superficie de 125 m². Ces locaux très bien entretenus comprennent : un bureau pour les consultations somatiques, une salle de soins, un cabinet dentaire bien équipé, deux bureaux pour les consultations psychiatriques, une salle de repos avec vestiaire, une salle de décontamination, des sanitaires, une salle d'attente sécurisée, un poste de surveillance et un local de rangement.

Deux surveillants sont chargés uniquement de l'accueil des personnes détenues à l'unité sanitaire, par roulement. Ils sont volontaires sur ces postes (fixes non administratifs), motivés et travaillent en bonne entente avec tout le personnel médical. Ils sont aussi responsables des vestiaires.

Les horaires d'ouverture de l'unité sanitaire sont les suivants du lundi au samedi : 8h à 12h puis de 14h à 17h. Le cadre de santé responsable de l'unité sanitaire est toujours joignable à l'hôpital en cas d'urgence ; en temps normal le cadre est présent au moins deux jours par mois à la maison d'arrêt.

Le chef d'établissement a fait installer dans chaque quartier des boîtes aux lettres dont l'une est réservée au courrier destiné aux professionnels de l'unité sanitaire. La personne détenue ne peut demander un rendez-vous au médecin que par écrit.

L'unité sanitaire rencontre tous les jours du lundi au dimanche les nouveaux arrivants, au plus tard 24h après leur arrivée, avec des radios pulmonaires réalisées sur place.

Chaque année un appel à projet relatif aux actions d'éducation à la santé est lancé pour les unités sanitaires. Mais en 2018 l'hôpital CHIVA n'a pas déposé de projet ; le nouvel appel devait intervenir au mois de novembre 2019.

9.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE DES PERSONNES DETENUES EST ASSUREE GRACE A LA PRESENCE QUOTIDIENNE DES INFIRMIERES ET A LA FORTE IMPLICATION DES MEDECINS

Toute nouvelle personne détenue est vue systématiquement par une infirmière en entretien, au cours duquel elle est informée du fonctionnement de l'unité sanitaire ; un rendez-vous est

programmé avec un médecin qui doit la voir dans les 72 heures pour un premier bilan, avec pour l'année 2018 un total de 223 analyses biologiques réalisées.

Les personnes sous surveillance électronique et les semi-libres ne bénéficient d'aucune consultation.

Deux médecins sont présents au sein de l'unité sanitaire au moins trois demi-journées par semaine.

Le recrutement de nouveaux médecins est très difficile, et il faut parfois faire appel à des médecins retraités. Actuellement un des médecins parle le russe ; sinon il est fait appel parfois à une association (Inter-service-migrants) pour avoir des interprètes au moins par téléphone pour les autres langues.

Les médecins actuellement présents sont parfois contraints de recevoir jusqu'à dix-sept patients en une matinée. Cependant certains rendez-vous doivent être repoussés, ce qui génère de la colère chez les personnes détenues, bien que les médecins fassent le maximum pour prendre en charge ces personnes dans les 48 heures.

En cas d'urgence, ou hors des heures ouvrables, l'administration doit appeler le SAMU et les personnes détenues peuvent parler directement au médecin régulateur.

Une infirmière est présente tous les jours entre 8h15 et 17h ainsi que les week-ends et jours fériés jusqu'à 16h. Mais les tâches administratives deviennent trop nombreuses à effectuer et le recrutement d'une secrétaire médicale apparaît nécessaire et urgent.

Le cabinet dentaire est ouvert seulement le mercredi matin et une seconde infirmière est présente pour assister le chirurgien-dentiste. Les demandes pour rencontrer le dentiste sont très nombreuses (une quinzaine de personnes sur liste d'attente) et le temps d'attente entre deux consultations est parfois assez long. Au cours de l'année 2018, plus de 457 consultations ont été assurées, soit une moyenne de dix patients par matinée. Le cabinet est bien équipé et permet la réalisation de clichés dentaires avec un appareil radiologique en bon état de fonctionnement.

Une consultation spécialisée en dermatologie est assurée deux fois par mois, soit environ cinquante passages de patients dans l'année.

Le renouvellement des lunettes est problématique, car il n'y a sur place aucun spécialiste en ophtalmologie.

Une salle de radiologie a été installée au rez-de-chaussée du Grand quartier, en dehors de l'unité sanitaire. Un manipulateur en radiologie intervient tous les vendredis après-midi pour faire des radiographies diverses (nez, doigts, pieds, jambes, coudes, chevilles, etc.).

Le dépistage de la tuberculose est réalisé et quatre-vingt-seize clichés thoraciques ont pu ainsi être faits en 2018.

Le médecin est présent avant la mise au quartier disciplinaire, puis au moins deux fois par semaine et les autres jours, les personnes détenues reçoivent la visite de l'infirmière. Ces visites sont tracées sur un registre.

Un kinésithérapeute de l'hôpital CHIVA peut intervenir sur prescription médicale.

Les dossiers médicaux des patients sont informatisés et les vaccinations sont suivies avec attention.

Le médecin délivre régulièrement des certificats médicaux d'aptitude au sport pour les personnes qui veulent se rendre dans la salle de musculation.

C'est la pharmacie de l'hôpital qui par l'intermédiaire de son vagemestre, apporte une fois par jour (sauf le week-end) les produits pharmaceutiques nécessaires et notamment les médicaments qui sont conservés dans des armoires sécurisées. Des compléments de médicaments ou des résultats de bilans radiologiques peuvent être apportés tous les jours si l'urgence le demande.

Ce sont les infirmières qui préparent chaque jour les piluliers nominatifs, mais le matériel est mal adapté et les chariots doivent être changés. Les médicaments et traitements sont distribués en cellule tous les jours, en fin de matinée, avant le déjeuner. Cependant, les personnes détenues fragiles ou qui ne peuvent pas gérer leur prise de médicaments sont invitées à se rendre une ou plusieurs fois dans la journée à l'unité sanitaire ; il en est de même pour les patients qui doivent prendre un traitement de substitution aux opiacés.

Les chiffres sont les suivants pour l'année 2018 : 1 090 consultations par les médecins, et 740 passages à l'unité sanitaire pour la prise de méthadone ou de Subutex. Un registre spécial pour tracer la distribution de ces produits de substitution a été mis en place.

L'addiction au tabac est également une problématique qui est prise en charge par les médecins de l'unité. Ces derniers sont également attentifs aux problèmes de prise de poids ou d'obésité détectés chez certaines personnes. Des séances réservées à l'éducation à la santé sont organisées aussi par les infirmières, portant sur l'hygiène corporelle ou dentaire ou sur les problèmes d'alimentation, pour une trentaine de personnes détenues.

Lorsque la personne détenue est libérée définitivement, elle récupère la totalité de son dossier médical qui comprend notamment tous les résultats de ses analyses biologiques ainsi que ses clichés radiographiques.

Deux personnes ont fait une grève de la faim en 2017 et une au cours de l'année 2018.

9.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST ASSUREE ET LE DIALOGUE AVEC L'ADMINISTRATION SUR LA PREVENTION DU SUICIDE EXISTE

Un médecin psychiatre intervient tous les mercredis après-midi ; deux psychologues sont présentes régulièrement une fois par semaine.

Une infirmière spécialisée en psychiatrie, présente tous les jours du lundi au vendredi, reçoit tous les nouveaux arrivants. Elle peut également gérer les urgences psychiatriques et est en contact permanent avec le centre médico-psychologique (CMP), ou les autres services spécialisés du secteur UHSA, SMPR⁵, CHAC). Cinq personnes ont été orientées vers l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Toulouse au cours de l'année 2018, et les délais d'attente sont d'environ deux mois et demi. Deux personnes ont été dirigées vers une unité de soins intensifs psychiatriques (USIP).

Le centre hospitalier Ariège Couserans (CHAC) est un établissement départemental de psychiatrie. L'infirmière qui est rattachée au CHAC participe à toutes les CPU au cours desquelles la question des risques suicidaires est abordée. En effet, le premier entretien avec les détenus arrivants permet à l'infirmière d'évaluer l'état psychologique, le risque de passage à l'acte suicidaire et l'existence ou non d'addictions ; des liens avec les professionnels de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) ont été créés pour travailler de façon plus efficace sur les addictions reconnues par de nombreuses personnes détenues (trente-

⁵ SMPR: service médico-psychologique régional

huit consultations en 2018). L'association intervient une fois par mois. Par ailleurs, existe un comité de coordination des intervenants dans la prise en charge des addictions avec une action portée plus particulièrement par l'association d'information et de prévention contre les drogues (AIPD) de l'Ariège. Cette association a dispensé deux formations en 2018 et rencontre une fois par semaine le SPIP. Elle a effectué courant 2018 un total de 191 consultations.

9.4 LES HOSPITALISATIONS ET LES CONSULTATIONS EXTERNES SONT BIEN ORGANISEES

Les extractions médicales sont nombreuses qu'elles soient ou non programmées. Sur les 113 extractions qui auraient dû être effectuées en 2018, 22 ont dû être annulées. Le manque de surveillants disponibles certains jours ne peut qu'être constaté.

Il n'y a pas de groupe dédié pour les extractions car c'est un agent en poste fixe aux ateliers qui est habilité pour les faire avec le véhicule spécialement prévu et équipé pour cela. Le transport peut également être effectué dans une ambulance privée. L'escorte est composée le plus souvent de trois personnes. Ce niveau d'escorte est réévalué tous les trimestres. Les personnes détenues sont en majorité menottées et entravées lorsqu'elles quittent la maison d'arrêt, la fiche sécurité étant remplie par un gradé (cf. supra § 6.5).

Un protocole a été signé entre l'hôpital CHIVA et la maison d'arrêt en janvier 2019 qui prévoit la mise en place d'une visite médicale systématique pour toutes les personnes libérables.

C'est au centre hospitalier CHIVA que se trouve la chambre sécurisée pour les patients détenus qui doivent être hospitalisés.

Quand il est nécessaire d'avoir une garde statique à l'hôpital CHIVA, elle est assurée par les services de gendarmerie, bien que la ville de Foix soit en zone police.

Les examens comme les IRM, scanner ou échographies sont réalisés à l'hôpital CHIVA avec des délais de rendez-vous d'environ un mois (sauf urgence).

Au cours du dernier trimestre 2019, ce sont vingt-sept consultations externes qui ont pu être programmées.

Un dispositif de télé-médecine est en place à l'unité sanitaire, mis il n'est pas encore utilisé à cause du manque de formation des utilisateurs potentiels.

9.5 LA PREVENTION DU SUICIDE FAIT L'OBJET DE NOMBREUSES REUNIONS

En décembre 2017, a été signé un protocole relatif à la communication et au partage d'informations entre les services judiciaires, l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse, pour la prévention du suicide en milieu carcéral.

Des fiches-réflexes ont été établies sur la question du suicide et une action de formation a été mise en place en 2016 pour quelques membres du personnel de surveillance. Sur les panneaux d'affichage, ont été inscrits des numéros de téléphone spéciaux.

Les personnes détenues qui arrivent sont considérées comme vulnérables et sont placées immédiatement sous surveillance spécifique pour observation (« cycle arrivants » de dix jours) jusqu'à la réunion de la commission pluridisciplinaire unique spéciale qui se réunit tous les quinze jours. Très souvent, la mesure de surveillance spécifique ou adaptée est prolongée quand la personne est en attente d'une décision de justice, va se présenter prochainement devant la cour d'assises, vient d'être condamnée à une lourde peine ou va changer d'établissement.

L'établissement n'a pas de cellule de protection d'urgence (CProU). Une note de service de 2017 prévoit les cas où les dotations de protection d'urgence (DPU) peuvent être utilisées.

La mise en place de codétenus de soutien n'a pas été prévue pour le moment.

Dans les deux cellules réservées aux arrivants, a été installé un interphone, ainsi qu'au quartier de semi-liberté et au quartier disciplinaire : les appels sont pris la nuit par le surveillant de la porte d'entrée principale, mais ils ne sont pas tracés dans un registre spécial.

Au niveau de l'accueil familles, aucune boîte aux lettres spéciale n'a été prévue pour permettre aux parents de la personne détenue de faire un signalement en cas de risque de suicide.

Un comité de pilotage (COPIL) sur la prévention des suicides se réunit deux par an avec l'ensemble des partenaires concernés.

10. LES ACTIVITES

10.1 LES DECISIONS D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION, DANS UN CONTEXTE DE RARETE DES OPPORTUNITES, DOIVENT CONCERNER TOUTES LES PERSONNES SANS DISCRIMINATION DE NATIONALITE ET ETRE CORRECTEMENT MOTIVEES

10.1.1 Le travail

L'accès au travail est très limité. En premier lieu, il n'existe que neuf postes d'auxiliaires au service général pour 148 personnes détenues au dernier jour de la mission de contrôle. Quant à l'activité de travail en concession (une activité de conditionnement d'épices de Madagascar aléatoire car tributaire des livraisons), elle n'employait personne au moment du contrôle et devait redémarrer d'ici la fin du mois de novembre dans la perspective d'occuper huit personnes. Le taux d'emploi oscille donc entre 6,08 % et 11,48 % au grand maximum.

Les vacances d'emplois sont annoncées par affichage et distribuées dans les cellules. Il s'en suit un nombre massif de candidatures qui sont traitées en CPU « classement » mais elles s'expriment aussi au « fil de l'eau » (en moyenne trois ou quatre demandes par semaine) pour « prendre date ». Ces demandes sont corrélées avec les arrivées.

La politique de l'établissement est de favoriser la rotation sur les postes d'auxiliaires en ciblant préférentiellement les fins de peine et les personnes indigentes de façon qu'elles quittent la prison avec un peu d'argent.

En raison des échanges et de la compréhension du travail des auxiliaires, tant dans la relation avec les surveillants qu'avec les personnes détenues, les postes au service général sont rarement confiés aux personnes de nationalité étrangère. Cette discrimination, préjudiciable à l'insertion des personnes au moment d'être libérées, n'est aucunement justifiée.

Enfin, les avis en CPU « classement » ne sont pas assez explicites et ne permettent donc pas d'identifier la motivation réelle des décisions. Il arrive que les réponses aux demandes de classement notifiées soient imprécises et donc mal comprises par les personnes détenues (ex : *Votre demande a bien été enregistrée. Place d'auxiliaire « condamné » attribuée...* mais dans cet exemple, pas à la personne détenue ayant reçu la réponse mais à une autre.

10.1.2 La formation

Trois types de formations professionnelles sont proposées sur le plan local de formation 2019 représentant 10 600 heures/stagiaires ou l'équivalent de quarante-sept stagiaires par an. Ces formations sont rémunérées.

Les personnes arrivantes sont informées de la possibilité de s'inscrire à toutes les formations (livret arrivants). Trois à quatre semaines avant le démarrage de la formation, les personnes détenues sont invitées à participer à une réunion collective d'information et à des entretiens individuels avec les formateurs de façon à identifier leurs capacités à suivre les enseignements.

La CPU « classement » établit une liste principale et une liste d'attente en tenant compte des avis des formateurs. Selon la formation concernée, les décisions ne sont pas toujours motivées et se résument à indiquer que la candidature n'est pas retenue, à l'exception de la formation d'agent de restauration.

A titre d'exemples, on peut relever les chiffres suivants :

- CPU « classement » restauration du 28 février 2019 :

- nombre de demandes : dix-neuf ;
 - nombre de refus : douze avec pour chaque décision un motif précis (non-participation à l'information collective, classement sur une autre formation, obtention de l'examen, tests en français trop faibles dans l'attente d'une remise à niveau, tests insuffisants et manque de motivation, tests écrits trop faibles etc.) ;
 - nombre d'inscrits classés : trois ;
 - nombre de personnes en liste d'attente : quatre.
- CPU « classement » chantier école bâtiment du 10 septembre 2019 :
 - nombre de demandes : dix-huit ;
 - nombre de refus : douze avec motivation rédigée à l'identique comme suit : « Suite à l'information collective, votre candidature n'a pas été retenue pour la formation chantier école » ;
 - nombre d'inscrits classés : cinq ;
 - nombre de personnes en liste d'attente : une.

RECOMMANDATION 17

Les refus de classement, portés à la connaissance des personnes détenues, doivent être explicitement motivés. Les personnes de nationalité étrangère doivent pouvoir accéder à des postes d'auxiliaire. Il revient à l'administration pénitentiaire de faciliter leur adaptation à ces postes.

10.2 LE TRAVAIL EN CONCESSION PEINE A DECOLLER ET LES CONDITIONS D'EMPLOI NE RESPECTENT PAS TOUJOURS LES REGLES

10.2.1 Le service général de la prison

Le travail pour les personnes détenues à la maison d'arrêt de Foix s'appuie essentiellement sur l'activité d'auxiliaire : trois postes en cuisine, un poste en buanderie-cantinier auquel est rattaché la bibliothèque, un poste en maintenance, quatre postes en nettoyage des locaux dont trois « corvetiers » et un en charge de l'entretien de l'administration.

Huit postes sont occupés sur une base de 22 jours de travail par mois et un sur une base de 17 jours (entretien de l'administration). Les personnes travaillent sur une base de 6 heures par jour et bénéficient toutes de deux repos hebdomadaires par semaine.

Les personnes classées signent avec le chef d'établissement un engagement au travail pour une durée indéterminée.

La rémunération de la classe la plus basse s'élève à 1,98 euro de l'heure pour une référence SMR de 1,58 euro. Celle des autres classes est la suivante : classe « 2 » 2,47 euros pour trois postes, classe « 3 » 3,26 euros pour un poste (responsable en cuisine). Le montant annuel des rémunérations versées aux détenus auxiliaires s'est élevé en 2018 à 32 416,61 euros.

Les locaux réservés sont correctement équipés par du matériel récent et en état de marche. La buanderie est cependant exiguë.

Hormis en cuisine, les autres auxiliaires n'ont pas de vêtements de travail, en contradiction avec les règles d'hygiène inhérentes aux activités de nettoyage et aux activités de blanchissage du

linge. Ce point n'a pas été relevé dans le dernier rapport de l'inspection du travail du 26 septembre 2018 qui s'est attaché à demander une réalisation des risques pour la santé et la sécurité (DUER) et l'installation d'un carter de protection sur une perceuse.

10.2.2 Le travail sous le régime de la concession

L'établissement dispose d'un local pour y accueillir des entreprises, récemment construit (2013) sous l'unité sanitaire constituant un plateau en rez-de-chaussée d'une surface d'environ 100 m². Le local est chauffé et dispose d'un WC-lavabo et d'un espace de stockage.

Il existe un règlement intérieur spécifique des ateliers.

L'emploi des personnes détenues par les concessionnaires a démarré en juillet 2018, soit 6 ans après le premier contrôle, au travers une activité saisonnière de nettoyage et de conditionnement d'oignons. Cette activité qui occupait entre cinq et dix personnes s'est interrompue au bout de quelques mois en regard d'un modèle économique pénalisé par le coût des transports (retour de la production à Beaumont-de-Lomagne -Tarn et Garonne-).

En juillet 2019, une nouvelle activité est expérimentée consistant à étiqueter et conditionner des épices en provenance de Madagascar. Elle a réemployé trois des cinq dernières personnes détenues occupées précédemment, une ayant démissionné et l'autre ayant été libérée.

L'activité provisoirement interrompue à la période de contrôle ne devrait reprendre que mi-novembre. Elle est contractualisée entre l'administration pénitentiaire et l'entreprise par la passation d'un bon de commande de travail très succinct où ne figurent ni les volumes de production attendus ni la tarification appliquée en contrepartie par l'administration. Oralement, le responsable en charge du travail pénitentiaire, indique que la rémunération brute est voisine de 5,45 euros, de façon à laisser une marge suffisante et à ne pas léser la personne détenue.

Manifestement l'environnement économique de l'Ariège, qui se caractérise par une situation économique et sociale dégradée, avec des taux de chômage et de pauvreté parmi les plus élevés de province (10^{ème} rang national), en lien avec des pertes d'emplois industriels importantes, ne favorisent pas le développement des activités traditionnelles sous concession.

RECOMMANDATION 18

Les personnes détenues exposées aux risques et aux contraintes d'hygiène doivent être pourvues de tenues de travail adaptées.

Le tarif unitaire et l'estimation du volume de travail doivent figurer sur le bon de commande de travail.

Une réflexion stratégique sur le travail en concession doit être engagée avec les partenaires publics locaux, la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) et le secteur du travail protégé

particulièrement actif sur l'Ariège, de façon à installer une activité socle durable dans l'établissement.

10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST SURTOUT CENTREE SUR LES BESOINS DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Le plan local annuel de formation fait état de l'offre de formation professionnelle. Elle est restée inchangée depuis le dernier contrôle de 2012. Les enseignements sont dispensés dans une salle partagée avec les activités socioculturelles.

Trois formations rémunérées (2,49 euros l'heure) sont proposées :

- agent de restauration de 300 heures par session, deux sessions par an pour huit stagiaires (GRETA) en vue de l'obtention d'un titre de niveau 5 ;
- initiation bureautique de 100 heures par session, deux sessions par an pour huit stagiaires (GRETA) en vue de l'obtention d'une partie de la certification au brevet informatique et internet pour adultes (sans avoir accès à internet) ;
- chantier-école bâtiment de 280 heures par session, trois sessions par an pour cinq stagiaires (INSTEP) débouchant sur une attestation de suivi de formation. Cette formation concourt largement aux travaux d'entretien de l'établissement.

Ces formations sont très présentes dans les maisons d'arrêt de la région : Mende (Lozère), Carcassonne (Aude), Albi (Tarn). Elles procèdent de la passation d'un marché régional *via* le conseil régional compétent en matière de définition et de financement de la formation professionnelle. Elles sont donc très peu articulées avec un marché de l'emploi plus local ou territorial.

Leur succès n'est pas démenti puisque les formations sont toujours très suivies à l'exception de la formation informatique qui est pénalisée par une programmation en plein été (juin-juillet), période de fortes chaleurs, dans une salle non climatisée, ce qui n'incite pas les personnes détenues à suivre les cours. La direction a prévu en 2020 de décaler les deux sessions durant les mois d'automne et d'hiver. Il paraît alors nécessaire que la direction prévoie une préparation au brevet informatique et internet pour adultes (B2I).

10.4 L'ENSEIGNEMENT RESTE ACCESSIBLE MALGRE L'AUGMENTATION DE LA POPULATION CARCERALE GRACE A L'IMPLICATION DES PROFESSEURS

L'équipe enseignante est composée d'un professeur des écoles, responsable local de l'enseignement (RLE) à temps plein, et de professeurs vacataires. Les professeurs vacataires interviennent le mercredi. Les cours dispensés sont mathématiques, français, anglais, alphabétisation, sciences, atelier d'écriture, éducation à la sécurité routière, français langue étrangère (FLE). Les certificats et diplômes préparés sont des validations de compétences : le certificat de formation générale (CFG), les diplômes d'études en langue française A1 A2 B2, le diplôme national du brevet, le certificat d'aptitude professionnelle (CAP°) « Valence enseignement général », des ECTS⁶ de licence de lettres modernes. Tous les candidats présentés ont réussi.

⁶ ECTS ou European Credits Transfer System

Le projet pédagogique vise à scolariser les jeunes (18-25 ans) non diplômés en s'attachant prioritairement à l'apprentissage de la langue française et à la maîtrise des savoirs de base. La population analphabète et illettrée parlant le français dans l'établissement représente selon les années entre 7 % et 12 % des personnes détenues et tend à se réduire laissant place à davantage de personnes allophones avec une scolarisation très faible. Le public allophone est bien pris en compte grâce au programme de français langue étrangère (FLE).

Les personnes détenues disposant de connaissances plus larges ne sont pas oubliées l'unité locale d'enseignement (ULE) leur proposant des enseignements plus ciblés, en faisant notamment appel à l'enseignement à distance (EAD).

La programmation de la semaine et l'organisation des enseignements sur une base de classe unique d'une douzaine de personnes, fait alterner les cours de mathématiques/français et le cours d'anglais et l'atelier d'écriture.

L'ULE s'articule avec les besoins de la formation professionnelle pour les remises à niveau nécessaires à la présentation des CAP dans un contexte de programmation qui reste difficile du fait que la maison d'arrêt est un établissement pour courtes peines avec une forte rotation. Elle s'articule également avec le SPIP sur des ateliers-débats plus ciblés dans l'année.

Un enseignement à la sécurité routière est dispensé.

Les arrivants ayant exprimé par écrit le souhait de suivre un enseignement sont reçus par le RLE tous les jeudis matin pour un entretien et un passage de tests de positionnement (supports LPP). Les inscriptions sont validées ensuite en CPU.

L'accès à l'enseignement se mesure par le nombre de personnes inscrites qui a progressé au cours des quatre dernières années avec un taux de scolarisation globale atteignant les 62,2 %. Ce niveau s'analyse aux travers deux variables. Une première que l'on peut qualifier de « défavorable » : l'effectif de la population carcérale (surpopulation) et une seconde, « favorable » : le nombre total d'heures d'enseignement. Les deux variables ont progressé de façon comparable de + 70 % au cours des quatre dernières années. Durant cette période, le nombre moyen d'heures par personne inscrite est resté stable et a même très légèrement augmenté. On doit ce bon résultat à la réalisation d'heures supplémentaires acceptées par les enseignants (plus d'une centaine sur l'année). La qualité de l'accès se mesure aussi à l'importance de la liste d'attente. Celle-ci ne dépasse pas une dizaine de personnes.

A noter que lorsqu'une personne est placée en quartier disciplinaire, le RLE va lui remettre des supports de travail pour qu'elle ne « décroche pas ».

Les enseignements sont dispensés dans une vaste salle de classe située au 1^{er} étage du bâtiment central correctement meublée et bien équipée en matériel pédagogique. Elle est malheureusement située au-dessus de la cuisine occasionnant une gêne sonore marquée. Au moment du contrôle sa rénovation complète se terminait sans que ce problème ait été pris en compte. Le RLE n'a pas fait mention de difficultés particulières pour doter les apprenants des outils et manuels pédagogiques financés par son unité pédagogique régionale.



Salle de classe en cours de rénovation

Le responsable local de l'enseignement travaille en collaboration avec la direction et s'efforce de prendre en compte, dans l'organisation de l'emploi du temps, les contraintes pénitentiaires notamment celles ayant trait aux horaires de promenade et de formation professionnelle de façon à les préserver.

10.5 LE SPORT, TRES PRATIQUE PAR LES PERSONNES DETENUES, EST ENCOURAGE

Un éducateur sportif sous statut d'autoentrepreneur intervient chaque semaine pour encadrer les activités sportives accessibles dans les mêmes proportions à raison de 4h pour les personnes du petit quartier et de 4h pour le grand quartier. Ce volume a doublé durant les deux dernières années.

Une heure de sport encadré (quinze personnes détenues par séance) est proposée le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi et se déroule dans la cour réservée du petit quartier. En cas de mauvais temps, il est possible de déporter l'activité dans le local affecté aux ateliers en l'absence de travail.

Les personnes détenues accèdent au sport sur aptitude médicalement constatée par le médecin de l'unité sanitaire. Cette activité très demandée, permet à une soixantaine de détenus d'en profiter (60 % de l'effectif de l'établissement). Il demeure cependant des listes d'attente difficilement compressibles.

La cour a une petite surface et n'est pas très adaptée à certaines activités (format d'un terrain de tennis pour jouer au football) mais l'animation apportée par l'éducateur répond aux contraintes de façon intelligente.

Les activités sont variées et tiennent compte des capacités physiques des personnes : badminton, cardio, basket-ball, football, parcours training, volley-ball, tennis-ballon, balle au camp. Elles se complètent de rencontres avec des sportifs extérieurs ou d'anciens sportifs de haut niveau : footballeur international, match avec l'équipe locale.

Un projet extérieur de ski nordique a été envisagé mais n'a pu aboutir. Il ne s'est pas heurté à des considérations de sécurité mais, plus simplement à la météorologie.

Le niveau d'équipement matériel est très bon.

Une salle de musculation est accessible tous les jours de 8h15 à 9h15 et de 14h à 15h. Les équipements sont récents et de qualité. Six personnes peuvent s'y entraîner sans encadrement technique. Le local est sous vidéosurveillance. Le local est insuffisamment nettoyé avec des bouteilles d'eau entamées et stockées dans un coin de la pièce dont on ne peut dire s'y s'agit d'un stock en cours d'utilisation.

L'activité sport dispose d'un budget annuel significatif : 14 000 euros d'honoraires et 2 000 euros pour le matériel.

10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT FRAGILISEES PAR DES FINANCEMENTS PRECAIRES ET REGULIEREMENT EN BAISSSE. LA PROMOTION DE CES ACTIVITES EST INSUFFISAMMENT PARTAGEE

Après le constat d'une baisse d'attractivité des activités socioculturelles en 2012 et 2013, passant par une association intermédiaire qui occupait alors trois salariés à ces activités, sur demande de la direction interrégionale des services pénitentiaires, la direction et le SPIP ont transformé les modalités d'intervention en les élargissant à des opérateurs extérieurs plus diversifiés et plus nombreux.

Les activités se distinguent entre celles qui ont un caractère pérenne (l'atelier d'arts plastiques du mercredi après-midi, la bibliothèque *cf. infra*) et celles répondant ponctuellement, soit à des appels à projets (atelier *sexo* autour de la sexualité, des conduits à risques, de la prévention des violences et de l'égalité femmes-hommes), soit à des besoins mis en œuvre par les coordonnatrices culturelles. Celles-ci montent alors des dossiers susceptibles d'obtenir des financements DRAC⁷ (concerts de musique, atelier d'éducation canine, spectacles d'arts vivants présentés par des troupes locales qui se déplacent dans l'établissement ou offrent des occasions de permissions de sortir).

Ces activités sont tributaires d'un mode de financement incertain (appels à projets) et largement en réduction (passant en quelques années de 10 000 euros à 3 000 euros aujourd'hui). En outre, en 2019 la programmation des actions ponctuelles qui ne dépasse pas six mois, a été perturbée par des absences non remplacées de la référente culturelle et d'une CPIP pour la maison d'arrêt de Foix.

Les actions socioculturelles sont parfois mal relayées en détention et le taux de participation s'en ressent avec des activités qui réunissent tout au plus six ou sept personnes.

RECOMMANDATION 19

L'instabilité dans le pilotage des actions nuit à leur efficacité. Il convient d'assurer le remplacement des personnes en charge de la programmation socioculturelle.

La tendance baissière du budget doit être stoppée puis s'inverser.

La diffusion individuelle de la programmation (par le biais des *flyers*) doit être mieux accompagnée.

⁷ DRAC : direction régionale des affaires culturelles

10.7 LA BIBLIOTHEQUE NE FONCTIONNE PLUS, ALORS QUE LA DEMANDE EST FORTE ET QUE LES POSSIBILITES DE TRAVAIL SONT FAIBLES

La bibliothèque est située au niveau du 1^{er} étage du bâtiment central et jouxte la salle informatique. Le local d'une superficie de 16 m², lumineux, contient en son pourtour des rayonnages pour les ouvrages correctement placés, des meubles de rangement pour les jeux de société et les quatorze DVD de films, une table supportant un écran et un PC ordinateur. Les ouvrages dont le nombre est inchangé depuis le dernier contrôle (environ 2 000) sont classés par thèmes : sport, science-fiction, romans policiers nombreux, géographie, histoire, questions de société, textes classiques, récits de vie, bandes dessinées nombreuses, romans classiques, voyage, humour.

Des ouvrages relatifs aux droits sont rassemblés et visibles : code de procédure civile (1997), rapport du Contrôle général des lieux de privation de liberté (2016), rapport du CGLPL sur la nuit dans les lieux de privation de liberté (2019), guide des droits et devoirs en détention de la DAP, rapport de l'OIP sur les conditions de détention en France, un exemplaire du règlement Intérieur de la maison d'arrêt de Foix (avant-dernière version), une version du référentiel qualité des règles pénitentiaires européennes datant de 2016.

Il n'existe pas d'ouvrages en langue étrangère.

Le fonds est renouvelé un à deux fois par an grâce à un budget de 500 euros. En 2019 par exemple, la DISP a pu compléter le fond avec environ 150 ouvrages.

Il existe une convention avec la médiathèque départementale et municipale mais dont la plus-value est limitée au tri du fonds documentaire.

Durant le contrôle, en l'absence de l'auxiliaire en charge de la bibliothèque, il n'a pas été possible d'accéder au logiciel de gestion du thésaurus (PMB).

En principe, la bibliothèque est ouverte sur deux créneaux : le mardi et le vendredi après-midi de 14h à 16h auxquels s'ajoute un créneau pour les arrivants mais l'activité s'est interrompue depuis plusieurs mois en l'absence de bibliothécaire, fonction habituellement portée par un auxiliaire, véritablement intéressé par cette activité.

Sous forme de bénévolat, une personne détenue appréciant la lecture, assure son fonctionnement de façon dégradée, comme il peut et de façon très ponctuelle.

En conséquence, la fréquentation est en forte baisse avec une vingtaine de personnes inscrites et seulement cinq ou six personnes qui s'y rendent alors que le nombre d'emprunts en situation normale avoisine le chiffre de 300 par an, ce qui montrait une vraie demande des personnes détenues.

Un auxiliaire, actuellement en cuisine, est pressenti pour assurer l'activité bibliothèque mais il n'est pas encore formé. La direction a conscience de ces difficultés et cherche à moyen terme à rapprocher l'activité informatique de celle de la bibliothèque en affectant une seule et même personne à ces deux activités.

RECOMMANDATION 20

Il est urgent de redémarrer l'activité bibliothèque en s'appuyant sur une personne motivée et formée.

Un projet d'animation autour du livre et de la lecture doit être redéfini avec le concours de la médiathèque qui peut jouer ici pleinement son rôle.

Des ouvrages en langues étrangères doivent être accessibles.

10.8 LE CANAL INTERNE EST SEULEMENT A L'ETAT DE PROJET POUR ASSISTER L'INSTANCE CONSULTATIVE DES ACTIVITES ET DE LA VIE EN DETENTION

Il n'existe toujours pas de canal interne. Ce média d'information et de création pourrait démarrer au travers un projet multimédia (informatique-bibliothèque-presse) porté par l'instance consultative des activités et de la vie en détention.

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) NE DISPOSE PAS D'UNE ANTENNE PERMANENTE SUR LE SITE DE LA MAISON D'ARRET

LE SPIP comprend les effectifs suivants :

- une directrice ;
- un adjoint administratif ;
- un agent pour la surveillance des personnes qui bénéficient d'un bracelet électronique ;
- un surveillant réserviste pour l'accueil et la sécurité (en fin de contrat) ;
- cinq ETP de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ;
- un psychologue ;
- un correspondant pour le programme de lutte contre la radicalisation ;
- deux assistantes sociales ;
- deux coordonnatrices culturelles à temps partiel (dont une en arrêt longue maladie).

La directrice du SPIP qui était présente dans l'établissement depuis huit ans a quitté ses fonctions au mois de septembre 2019 dans le cadre d'une mutation et sera remplacée dans le courant du premier trimestre 2020.

Le travail du SPIP au sein de la maison d'arrêt est effectué selon une organisation particulière ; en effet les conseillers d'insertion sont compétents sur le secteur ouvert aussi bien que sur le secteur fermé ; de ce fait, compte tenu de la charge de travail au sein du milieu ouvert avec un nombre très important de probationnaires à suivre, les CPIP ont gardé leur bureau principal au siège du service pénitentiaire, cours Irénée Cros à Foix, à environ dix minutes à pied de la prison. Le courrier est acheminé directement par une navette spéciale tous les jours. Ainsi, il n'y a pas réellement de service au sein de la maison d'arrêt, mais seulement trois bureaux qui sont mis à disposition en détention au rez-de-chaussée du Grand quartier.

Ces trois bureaux sont très spacieux et bien éclairés, plus agréables que les autres boxes d'entretien qui sont situés juste à droite de la grille d'entrée du Grand quartier. Les conseillers disposent de deux ordinateurs qui leur permettent d'accéder à certains logiciels, mais ce matériel est finalement peu utilisé, les CPIP préférant prendre des notes à la main et continuer leur travail dans leurs locaux en ville.

Les locaux du responsable de l'enseignement ne sont pas très éloignés, ce qui permet des nombreux échanges et un dialogue permanent et constructif avec le représentant de l'Education nationale.

Chaque CPIP prend en charge en moyenne vingt-huit dossiers en milieu fermé mais plus d'une centaine en milieu ouvert.

Un représentant du SPIP est présent habituellement dans toutes les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) ; depuis le départ de la directrice, cette présence n'est plus systématique, mais l'avis d'un conseiller du SPIP est de toute façon écrit dans GENESIS.

Lors des audiences présidées par le juge de l'application des peines, l'administration pénitentiaire est représentée en alternance soit par le chef d'établissement, soit par le directeur d'insertion et de probation (DPIP). Les conseillers du SPIP sont naturellement présents lors de la réunion des commissions d'application des peines (CAP).

Le DPIP participe régulièrement aux consultations directes organisées dans le cadre de l'application de l'article 29 de la loi pénitentiaire (deux fois par an).

Un CPIP a été désigné comme référent sur la question du suicide en lien direct avec le chef d'établissement. Un autre est référent pour les activités, mais aucun n'est chargé en particulier du sujet relatif à la radicalisation.

Un comité de pilotage sur la violence a été mis en place sous la direction du DPIP.

Le SPIP dispose d'un budget limité, soit environ 35 000 euros, dont une petite partie permet de faire fonctionner l'accueil famille, le reste servant à payer les prestations offertes par des associations dans le cadre des activités proposées (cf. *supra* § 10.6).

Les projets du SPIP concernent le programme de prévention de la récidive (PPR) en lien avec le milieu ouvert, ce qui implique des demandes de permissions de sortir au JAP.

Les relations du SPIP avec la direction de l'établissement et avec les magistrats sont décrites comme excellentes. Ainsi le SPIP est invité au TGI de Foix pour assister aux audiences solennelles de rentrée ainsi qu'aux commissions de l'exécution et de l'application des peines.

11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE EST MIS EN PLACE RAPIDEMENT

Les nouveaux arrivants sont reçus par un CPIP le jour de leur arrivée en semaine ou au plus tard dans les 48h, ce qui permet de faire immédiatement un bilan général sur la situation de la personne, pour mettre en place le parcours d'exécution de peine et préparer la sortie.

L'accès à des interprètes reste difficile et souvent il est fait appel à des codétenus.

Un programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) a été mis en place en 2017 dans le cadre d'une convention signée avec l'association AFORMAC et il a été reconduit pour trente-quatre personnes détenues en 2018 (dont huit ont obtenu un aménagement de peine).

Le CPIP référent de la personne détenue continuera à la suivre à l'extérieur si elle bénéficie d'un suivi en milieu ouvert (sursis avec mise à l'épreuve, exécution d'un travail général, paiement des victimes, obligation de soins, etc.). Cette organisation permet une réelle continuité dans la prise en charge de la personne.

Les requêtes sont adressées par les personnes détenues au conseiller référent par un courrier qui doit être tracé dans GENESIS.

Le programme de prévention de la récidive (PPR) devait porter en 2019 sur le thème des violences intrafamiliales.

Le groupe de parole monté à destination des pères incarcérés est animé par un médiateur familial de l'association Interactions, pour une quinzaine de personnes, lors de trente-quatre séances programmées au cours de l'année 2018.

Enfin l'association La Prévention routière a organisé quatre stages de sensibilisation qui ont pu réunir une trentaine de participants.

11.3 LE NOMBRE DE MESURES D'AMENAGEMENT DES PEINES ACCORDEES EVOLUE PEU

Le service de l'application des peines du tribunal judiciaire de Foix est dirigé par un JAP (1 ETP) qui a cependant de nombreuses autres activités juridictionnelles qui le rend moins disponible pour se rendre à la maison d'arrêt plus souvent pour procéder par exemple à des auditions de personnes détenues. Le JAP est assisté par un greffier à temps plein. La commission d'application

des peines (CAP) se réunit une fois par mois et les débats contradictoires sont programmés également une fois par mois au sein de la maison d'arrêt. Le magistrat du parquet chargé de l'exécution des peines est présent à toutes les audiences.

Jusqu'au mois de septembre 2019 le SPIP était représenté à la CAP par la responsable du SPIP qui venait avec un CPIP.

Compte tenu des difficultés pour les personnes détenues de trouver un emploi sur la région, le JAP accepte facilement d'accorder des permissions de sortir.

Le parquet n'est pas opposé par principe à l'examen de dossiers en dehors d'un débat contradictoire, mais les cas sont peu nombreux ; en effet les délais d'examen des dossiers sont respectés et les magistrats préfèrent que la personne concernée vienne directement défendre son projet à l'audience.

Les chiffres qui ressortent du rapport annuel sur l'application des peines rédigé par le chef de service sont les suivants pour le nombre de mesures en cours au 31 décembre 2018 :

La CAP s'est réunie à onze reprises et le juge a rendu les décisions suivantes :

- 51 retraits de crédit de réduction de peine ;
- 146 réductions de peines accordés (RSP) ;
- 83 permissions de sortir accordées (PS) ;
- 26 rejets pour des réductions de peines ;
- 52 rejets de demandes de permissions de sortir.

S'agissant des libérations sous contrainte (LSC) : soixante-neuf dossiers ont été examinés parmi lesquels cinquante-six personnes n'ont pas donné leur consentement à l'octroi de cette mesure et seules trois mesures ont été accordées. En 2017, sur un total de soixante-douze dossiers présentés, cinquante-cinq personnes n'ont pas donné leur consentement et seules quatre mesures ont été accordées.

Les débats contradictoires tenus au sein de l'établissement en 2018 au cours de dix audiences ont amené le JAP à rendre seulement vingt-quatre décisions positives sur un total de quarante-six requêtes déposées, soit pour vingt-deux demandes des dossiers incomplets, des justificatifs insuffisants, une absence de projet ou encore des désistements.

Ces vingt-quatre décisions positives se décomposent ainsi :

- treize placements sous surveillance électronique ;
- cinq libérations conditionnelles dont deux dans le cadre d'une expulsion du territoire ;
- deux placements extérieurs ;
- quatre placements en semi-liberté.

S'agissant des libérations conditionnelles, ce type de mesures est peu prononcé compte tenu du quantum des peines à exécuter ; en effet la durée moyenne du séjour était de six mois en 2018 et de neuf mois en 2017. Les mesures de semi-liberté imposent un certain nombre de contraintes, comme par exemple un départ à 7h du matin et le retour de la personne au plus tard à 18h30, ce qui est gênant quand le seul travail proposé impose des horaires en 3/8.

En 2017, les chiffres étaient les suivants :

- seize placements sous surveillance électronique ;
- quatre libérations conditionnelles ;
- un placement extérieur ;

- deux placements en semi-liberté.

Dans son rapport annuel rédigé le 5 juin 2019, le JAP décrit des relations faciles et fréquentes avec le SPIP et une coopération de bonne qualité ; le magistrat qualifie par ailleurs les conseillers comme « *très investis, très disponibles et réactifs* ».

11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE REPOSE SUR LA CONSTITUTION D'UN RESEAU PARTENARIAL IMPORTANT

Chaque mois, au cours de la première semaine, se réunit la CPU « sortants » qui concerne donc toutes les personnes libérables le mois suivant.

Le bassin d'emploi de l'Ariège n'est pas très développé, et le taux de chômage est très élevé ; le recours aux agences d'intérim permet cependant de trouver quelques emplois, ainsi que les inscriptions auprès de quelques associations intermédiaires d'insertion présentes dans le département, avec lesquelles le SPIP a signé une convention de partenariat. En effet, l'Ariège compte une quinzaine de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), soit des chantiers ou des entreprises d'insertion (douze), soit des associations intermédiaires (trois).

Les difficultés pour obtenir un logement dans la proche région de Foix sont réelles. Depuis 2018 une convention est signée avec l'association Hérisson Bellor (qui regroupe le SIAO⁸, le numéro 115) qui peut mettre à disposition un logement de type T1 pour une personne (qui est autorisée à recevoir ses enfants) pour une durée de trois mois, renouvelable deux fois. La personne bénéficiaire doit en contrepartie acquitter un faible reliquat de charges. Une convention de placement extérieur a pu être formalisée avec l'accord du JAP. Le SPIP a le grand avantage d'être invité aux commissions mensuelles du SIAO.

Le SPIP travaille avec de nombreuses associations parmi lesquelles Emmaüs pour le logement et le travail ou BATI+ pour des emplois dans le bâtiment. BATI+ propose en effet douze postes de travail dont neuf sont réservés à des sortants de prison.

Un représentant de *Pôle emploi-justice* est présent au sein de la maison d'arrêt deux demi-journées par mois : quarante-six personnes ont été reçues en entretien individuel en 2018 (dont onze ont bénéficié d'un aménagement de peine).

La mission locale est présente une fois par mois dans l'établissement et reçoit les jeunes âgés de moins de 26 ans.

Les personnes qui ne sont pas prises en charge à la sortie par leur famille, peuvent bénéficier d'un titre de transport gratuit. Les personnes sans ressources suffisantes sont aidées par la Croix-Rouge qui leur fournit un grand sac de voyage neuf qui comprend des sous-vêtements, un nécessaire d'hygiène, du matériel pour la correspondance.

L'unité sanitaire remet à la personne sortante un courrier pour le médecin traitant et une ordonnance avec les médicaments nécessaires pour une semaine. Par ailleurs, pour les personnes qui ont été suivies en détention par la psychiatre ou la psychologue, une convocation est remise pour un rendez-vous au CMP le plus proche du domicile.

⁸ SIAO ou Système intégré d'accueil et d'orientation, qui centralise les demandes d'hébergement ou bien de logement accompagné, dans le cadre d'une politique d'orientation prioritaire pour un public dont les besoins sont spécifiques et notamment pour les personnes sortant de prison

Quand un problème d'addiction est repéré, le conseiller du SPIP peut prendre des contacts et orienter la personne vers les associations ANPAA ou AIPD.

12. CONCLUSION GENERALE

La maison d'arrêt de Foix qui vient de faire l'objet d'une deuxième visite a montré qu'elle était capable de faire évoluer ses fonctionnements pour améliorer la prise en charge des personnes détenues. Lors de la visite précédente au mois d'octobre 2012, les contrôleurs avaient mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements qui les avaient obligés à émettre une douzaine de recommandations.

Certaines de ces recommandations ont été suivies d'effet. Ainsi par exemple, le maintien des liens familiaux a été sérieusement pris en considération puisque qu'une maison d'accueil réservée aux familles, très fonctionnelle et conviviale, a été construite juste à l'entrée de l'établissement.

De même, l'unité sanitaire bénéficie de locaux parfaitement bien adaptés et équipés et l'ensemble des soins est assurée au mieux, même si le peu de temps médical disponible (médecin, dentiste et infirmières) ne permet pas à toutes les personnes détenues d'obtenir autant de rendez-vous de consultation qu'elles le demandent.

En revanche, sur d'autres points importants, l'établissement n'a pas terminé ses transformations. Et la maison d'arrêt doit gérer en premier lieu le problème récurrent lié à la surpopulation, puisqu'au moment du contrôle, le taux de sur occupation a pu dépasser les 160 %. Dans ces conditions, l'accueil des arrivants n'est pas satisfaisant et le nombre de matelas au sol est toujours problématique. La sur occupation des cellules dégrade les conditions de vie des personnes, et les travaux dans les nombreuses cellules vétustes sont toujours retardés.

Le nombre de promenades est fixé au minimum pour tous, dans des cours toujours trop petites. L'accès au travail apparaît impossible pour certains, et en même temps une activité comme la bibliothèque facile à organiser est négligée.

Sur un plan administratif, les documents délivrés aux arrivants doivent être remaniés et les requêtes et les réponses données doivent bénéficier d'une meilleure traçabilité.

Une partie de ces difficultés devraient pouvoir trouver des solutions rapides, compte tenu du dynamisme de la nouvelle direction et de l'implication de l'ensemble des fonctionnaires pénitentiaires.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr